Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D1-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **26 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 26
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Estelle SZABO, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 6
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 3
Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D1-DE

B141223_D1

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

****

SIMI 2023 - Paris - Palais des Congrès - 12, 13 et 14 décembre 2023
Participation de la CALL

Afin de promouvoir le territoire et de mettre en valeur son attractivité, l'Agglomération de Lens-Liévin souhaite participer au SIMI 2023 (Salon de l'Immobilier d'Entreprise) qui se tiendra les 12, 13 et 14 décembre 2023 au Palais des Congrès à Paris.

Comme en 2022, il est proposé la mise en place, au sein du pavillon collectif des Hauts-de-France, d'un stand commun sous la bannière « Pôle Métropolitain de l'Artois », regroupant les agglomérations de Lens-Liévin, Hénin-Carvin, Béthune-Bruay et le SIZIAF.

La participation au pavillon collectif régional s'élève à 7 000 €, contribution visant à faire face aux frais engagés par la Région pour la location et l'aménagement de stands clefs en mains destinés aux partenaires. Il faut y ajouter la somme de 4 440 € TTC correspondant aux frais d'inscription au Moniteur, organisateur du salon. La participation globale de la CALL s'élève ainsi à 11 440 €.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 01/12/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de valider la participation de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin au Pavillon Collectif de la Région Hauts-de-France lors du SIMI 2023, les 12, 13 et 14 décembre 2023 au Palais des Congrès à Paris.

Autorise le Président à finaliser et à signer les actes juridiques subséquents à cette participation et à procéder au règlement de celle-ci.

Précise que les crédits nécessaires d'un montant de 11 440 € sont prévus au budget 2023 sur les imputations suivantes : Budget Principal/Fonctionnement/LC11322 (le Moniteur – 4 440 € TTC) et LC11324 (Région Hauts-de-France – 7 000 €).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D2-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **26 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 26
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Estelle SZABO, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 6
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 3
Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D2-DE

B141223_D2

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

****

Liévin - Parc d'activités de l'Alouette
Développement de la société ECIB-TDI
Aide Financière de la CALL

La société ECIB/TDI, spécialisée dans l'insonorisation industrielle et la tôlerie/chaudronnerie, est installée depuis 2009 parc d'activités de l'Alouette à Liévin où elle emploie 41 personnes.

L'activité d'ECIB (Engineering Construction Industrielle anti-Bruit) se concentre autour de quatre marchés principaux :

- l'énergie : le marché des containers acoustiques pour groupes électrogènes est en forte croissance (lié à la demande des datacenters),
- le CVC (Climatisation Ventilation Chauffage) : la transition énergétique pousse la demande en équipements CVC (pompes à chaleur, aéroréfrigérants,…) installés en extérieur sur les projets neufs et en rénovation de bâtiments tertiaires et d'habitation. Cette tendance booste les demandes de solutions d'insonorisation autour de ces équipements,
- les murs anti-bruit : routiers, ferroviaires, palissades acoustiques de chantier...Ce marché est également en croissance,
- l'industrie : proposition de solutions clés en main pour la réduction du bruit à l'intérieur des sites industriels et dans l'environnement.

TDI (Tôlerie et Développement Industriel) fabrique et installe les solutions conçues par ECIB.

La carnet de commande actuel est historiquement haut, lié à un important contrat pour des containers acoustiques, offrant à l'entreprise une visibilité d'activités en croissance sur ces trois prochaines années.

En parallèle de cette forte activité, un plan stratégique a été bâti pour développer l'entreprise sur ses différentes activités, construit autour de l'innovation et du développement de solutions propres et différenciantes.

Dans le cadre de ce développement, ECIB/TDI prévoit un programme d'investissements comprenant une extension des bâtiments de production de 1 200 m² et des bureaux de 250 m², ainsi que l'acquisition d'une nouvelle découpe laser à commande numérique. L'ensemble des investissements s'élève à plus de 1,5 million d'euros. 20 créations d'emplois sont générées par ce projet.

En vertu de son dispositif d'aide aux PME, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin pourrait accompagner le développement de cette entreprise à hauteur de 40 000 € correspondant à 20 % des dépenses éligibles (la masse salariale des emplois créés sur deux ans) plafonnées à 200 000 €.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D2-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 01/12/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'accompagner financièrement le développement de la société ECIB/TDI, ou toute autre société s'y substituant, installée parc d'activités de l'alouette à Liévin (62800) d'un montant de 40 000 €.

Autorise le Président à signer avec cette société la convention afférente.

Précise que les crédits nécessaires d'un montant de 40 000 € sont prévus au budget 2023 sur la l'imputation Budget Principal/ Investissement/ Ligne de crédit 11480.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D3-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **26 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 26
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Estelle SZABO, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 6
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 3
Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D3-DE

B141223_D3

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

****

Plan artisanat 2023 - Modification du programme

Par délibération du 22 juin dernier, le Conseil Communautaire a validé le programme d'actions 2023 mis en œuvre en partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat. Parmi les actions inscrites à ce programme figure l'organisation du Salon International des Métiers d'Art sur le territoire.

Ce salon, qui se tient en novembre, ne peut se dérouler cette année en raison de l'indisponibilité du Stade Bollaert-Delelis, qui l'accueille traditionnellement, et du délai trop court pour trouver un autre site adapté aux exigences d'une telle organisation.

Dans ce cadre, il est proposé de maintenir le montant de l'aide financière accordée à la CMA en orientant les 30 000 € qui étaient prévus pour l'organisation du SIMA vers la formation aux métiers d'art et métiers rares qui vient de s'ouvrir sur le territoire.

L'essor de cette formation est un enjeu lié à la volonté communautaire de promouvoir et développer cette filière en lien avec le Louvre-Lens et le Pôle de conservation de Liévin. Cette démarche pédagogique qui associe trois acteurs (apprenant, artisan-formateur, référent CMA) est inédite en France. Cette formation en alternance de deux ans peut accueillir jusqu'à 12 personnes.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 01/12/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de modifier le plan d'actions de l'année 2023 avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France en substituant l'organisation du SIMA par la formation aux métiers d'art et métiers rares dans le plan de financement du plan artisanat 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D4-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **26 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 26
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Estelle SZABO, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 6
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 3
Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D4-DE

B141223_D4

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

****

Adhésion au Campus des Métiers et Qualifications métiers d'art et patrimoine

Contexte des Campus des Métiers et des Qualifications

Le label Campus des Métiers et des Qualifications permet d'identifier un réseau territorial d'acteurs qui interviennent en partenariat pour développer des formations centrées sur des filières spécifiques et sur un secteur d'activité correspondant à un enjeu économique national ou régional. Les formations peuvent relever de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur, et être en formation initiale ou continue.

Les Campus des Métiers et des Qualifications contribuent aux politiques territoriales de développement économique et social, en particulier en faveur de l'insertion et du retour à l'emploi, en proposant des formations dans des filières créatrices d'emploi et en intégrant dans leur gouvernance des entreprises locales pourvoyeuses d'emplois, de stages ou d'alternances. Les trois grands objectifs des Campus des Métiers et Qualifications sont de soutenir le développement d'une filière économique, de maintenir les compétences dans un territoire et d'améliorer l'excellence de la formation.

Présentation du Campus des Métiers et des Qualifications Métiers d'Art et Patrimoine

Le Campus des Métiers et des Qualifications Métiers d'Art et Patrimoine a été labellisé en 2021 et compte aujourd'hui 70 membres et partenaires, acteurs de la filière des métiers d'art et du patrimoine ou de la formation en Région Hauts-de-France.

La gouvernance est composée de membres, dont l'adhésion est payante et donne une voix délibérative en comité de pilotage, et de partenaires, dont l'adhésion est gratuite et donne accès à l'assemblée générale et aux groupes de travail (sur base du volontariat) du Campus.

Le Campus des Métiers et des Qualifications Métiers d'Art et Patrimoine présente une feuille de route en trois axes, pour la valorisation des métiers d'art et du patrimoine et leur attractivité, pour le développement de l'offre de formations et de sa promotion auprès des publics en formation initiale, en reconversion ou à la recherche d'emploi, et pour le maintien des savoir-faire et le développement de nouvelles compétences en fonction de l'évolution des métiers.

Intérêt d'une adhésion en tant que partenaire pour la Communauté d'Agglomération

La filière des métiers d'art et du patrimoine est une des filières des industries culturelles et créatives, qui ont été identifiées comme stratégiques pour la Communauté d'Agglomération, et qui sont représentées par Louvre Lens Vallée, la Chambre des Métiers et d'Artisanat qui a développé une formation métiers d'art sur le territoire, le musée du Louvre-Lens ou le Centre de conservation du Louvre à Liévin.

De plus, le Campus des Métiers et des Qualifications travaille actuellement à la réalisation d'un évènement « les rendez-vous des métiers d'art » en décembre 2024, en partenariat avec le musée du Louvre-Lens, les collèges de la Région et l'Office du Tourisme de Lens-Liévin, au travers de la mission Pays d'Art et d'Histoire, et à l'implantation d'une antenne physique « Nord-Pas-de-Calais » pour compléter le site d'Amiens.

La période initiale d'adhésion dure une année après signature de la convention, avec tacite reconduction. L'adhésion en tant que partenaire au Campus des Métiers et Qualification est gratuite.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D4-DE

Compte tenu de l'engagement de la Communauté d'Agglomération dans le développement des industries culturelles et créatives, il est proposé d'adhérer au Campus des Métiers et Qualifications Métiers d'Art et Patrimoine et de désigner le représentant de la CALL dans le cadre de cette adhésion.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 01/12/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de solliciter l'adhésion en tant que partenaire de la CALL auprès du Campus des Métiers et Qualifications Métiers d'Art et Patrimoine pour une période initiale courant du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Désigne Monsieur Frédéric ALLOÏ pour représenter la CALL au sein du Campus des Métiers et Qualifications.

Autorise le Président, ou toute autre personne dûment habilitée, à signer les conventions d'adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D5-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **26 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 26
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Estelle SZABO, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 6
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 3
Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D5-DE

B141223_D5

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

****

Bully Les Mines - Quadraparc
Cession d'un terrain au profit de la société TOS Distillery

La société TOS Distillery est spécialisée dans la production de différents alcools (whisky, eau de vie de bière, gin et genièvre) commercialisés auprès des cafés, hôtels, restaurants ainsi que de la grande distribution.

Fondée en 2017 par Monsieur Stéphane BOGAERT, également à l'origine de la Brasserie St Germain à Aix-Noulette, la société emploie actuellement 10 salariés répartis sur 2 sites : Wambrechies (suite au rachat de la Distillerie Claeyssens en 2018) et Aix-Noulette.

TOS Distillery occupe, en effet, une partie des locaux de la Brasserie St Germain de façon précaire depuis la cession des activités de cette dernière au groupe Newbeers en juillet 2022.

La cohabitation s'achèvera courant 2024. Aussi, Monsieur BOGAERT souhaite poursuivre le développement de TOS Distillery en faisant construire un nouveau siège social regroupant zone de production, zone de stockage, bureaux et espace show-room/magasin sur un seul et même site. L'ensemble est imaginé et conçu pour lui permettre de participer activement à la dynamique touristique qui se structure sur le territoire communautaire. 3 créations d'emplois sont envisagées à court terme.

Afin de mener à bien ce projet, Monsieur BOGAERT souhaite faire l'acquisition d'un terrain d'environ 8 200 m², situé au sein de Quadraparc, à côté de l'entreprise Relais Frigorifique A21 et face à l'extension de la zone d'activités dont les travaux d'aménagement sont en cours.

Alliant surface vitrée, bardage bois et métallique, le projet de construction s'inspire du cahier de prescriptions architecturales et paysagères du futur village d'entreprises (porté par la Société SPII Polygone) afin de garantir qualité et cohérence d'ensemble.

Le terrain pourrait être cédé au prix de 35 € HT/m², conformément à la nouvelle grille tarifaire du foncier à vocation économique validée par le Conseil Communautaire du 22 juin 2023 et décliné comme suit :

- ¼ du terrain à usage commercial au prix de 65 € HT/m²,
- ¾ du terrain à usage industriel au prix de 25 € HT/m².

Les frais liés à la transaction (géomètre, notaire, TVA le cas échéant,…) seraient à la charge de l'acquéreur.

Vu la demande d'évaluation en date du 23 octobre 2023, référencée nº 14700233, réceptionnée par la Direction Départementale des Finances Publiques le même jour, par laquelle la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin sollicite la validation du prix de cession de 35€ H.T. / m²,

Vu le silence gardé par le pôle d'évaluation domaniale dans le délai imparti par l'article L1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Bully-les-Mines en date du 4 décembre 2023,

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D5-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 01/12/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président ou toute personne déléguée, à signer avec la société TOS Distillery, sise 224 allée Ecopark à Wambrechies (59118), ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, la promesse synallagmatique de vente et d'achat comportant une mise à disposition anticipée du bien puis l'acte de cession relatifs aux parcelles référencées section AO n^{os}113p et 114p au cadastre de la ville de Bully-les-Mines ainsi que tous les actes subséquents.

Le transfert de propriété portera sur un terrain d'une surface d'environ 8 200 m² avant arpentage et sera conclu moyennant le prix de 35 € HT/m². Tous les frais (géomètre, notaire, TVA le cas échéant…) liés à la transaction seront supportés par l'acquéreur.

Ce transfert de propriété devra être intervenu dans les 42 mois à compter de la présente délibération. Au delà, l'accord relatif à cette cession sera réputé caduque.

Précise que le montant de la recette sera versé selon l'imputation suivante : budget annexe Action Économique/Fonctionnement/ Ligne de crédit 4865.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D6-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **26 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 26
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Estelle SZABO, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 6
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 3
Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D6-DE

B141223_D6

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

****

Acquisition foncière - Requalification du quartier Van Pelt à Lens

Depuis juin 2013, l'Etablissement Public Foncier (EPF) Hauts-de-France accompagne la ville de Lens dans la requalification du quartier Van Pelt au travers d'une convention de portage.

Le projet de redéploiement de ce secteur représente plusieurs opportunités pour le territoire : celui-ci a en outre la volonté de poursuivre le liaisonnement vers la chaîne des parcs et notamment les berges de la Souchez, de développer un corridor biologique et de requalifier l'entrée de l'agglomération.

Un avenant n°4 à la convention de portage liant la ville de Lens et l'EPF a été régularisé le 25 janvier 2021 afin de prolonger la durée du portage jusqu'au 10 juillet 2023.

Par délibération du 20 février 2018, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a décidé de s'engager, via le Projet de Territoire, dans une stratégie d'aménagement urbain relatif aux entrées de villes et à la desserte des pôles structurants. Le principe réside notamment en une optimisation de l'articulation des trames urbaines et paysagères.

A la lumière de ces objectifs, la résolution acte également le principe d'une possible substitution aux communes membres en fin de portage.

Les travaux de renaturation portés par l'EPF en vue de développer une forêt urbaine sont aujourd'hui achevés.

Eu égard aux éléments exposés ci-avant, il est proposé que l'établissement intercommunal se substitue à la ville de Lens à l'occasion de la cession, par l'Etablissement Public Foncier Hauts-de-France, des terrains d'assiette de l'opération de requalification du quartier Van Pelt, dans la poursuite du schéma stratégique de la chaîne des parcs.

Ce site de 39 934 m², dont 32 804 m² localisés à Lens et 7 130 m² à Sallaumines, permettrait d'assurer une continuité de la revitalisation du canal de Lens à l'Est.

Le coût de revient de cette opération s'élève pour l'EPF à 4 600 939,08 € HT.

Cependant, le transfert de propriété s'opérerait moyennant le prix de 556 908,75 € HT (644 888,18 € TTC), tous frais à la charge de l'établissement intercommunal.

En effet, dans le cadre de ce dossier, l'Etablissement Public Foncier Hauts-de-France applique une décote « Nature en Ville »: les biens classés en zone naturelle (N) ou Espaces Boisés Classés (EBC) bénéficient ainsi d'une minoration du prix de vente, ainsi que précisé dans l'annexe parcellaire et financière jointe.

A ce titre, il convient de préciser que les parcelles situées à Sallaumines sont classées N.

En outre, par délibération du 27 septembre 2023, le Conseil Municipal de Lens a approuvé la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme au travers de laquelle une partie du site objet de la présente délibération est identifiée en tant qu'Espaces Boisés Classés.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D6-DE

Vu la lettre valant avis des Domaines en date du 26 septembre 2023 par laquelle la Direction Départementale des Finances Publiques indique d'une part que la Communauté d'Agglomération peut procéder à l'opération et d'autre part que « le prix de rachat tel qu'il découle de convention signée entre l'EPF et la ville de Lens, et à laquelle la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin s'est substituée pour cette acquisition amiable, n'entre pas dans le champ de compétence du Pôle d'Evaluation Domaniale ».

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Sallaumines,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Lens du 27 septembre 2023 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 01/12/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président, ou toute personne déléguée, à signer avec l'Etablissement Public Foncier Hauts-de-France, dont le siège est situé 594 avenue Willy Brandt à Lille (59777), l'acte d'acquisition des parcelles reprises en annexe moyennant le prix de 644 888,18 € TTC.

Les frais d'acte, de l'ordre de 8 500 €, seront supportés par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 654 000 € TTC, sont prévus au budget 2023 sur l'imputation : Budget Principal/ Investissement/ Programme MBOISEMENT/ Opération 20D14895/ Ligne de crédit 11269.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D7-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **26 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 26
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Estelle SZABO, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 6
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 3
Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D7-DE

B141223_D7

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

****

Avion, Harnes, Noyelles-sous-Lens et Sains-en-Gohelle : mise à disposition des voiries et espaces publics des Zones d'Activités Economiques

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

La délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 a recensé les Zones d'Activités Économiques (ZAE) devant être transférées à l'établissement intercommunal au titre de cette compétence.

Seule la ZAL Bellevue à Harnes comprenait des biens commercialisables devant être transférés en pleine propriété. Une délibération du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2022 est venue acter les modalités de ce transfert.

A l'instar de ce qui a été réalisé pour les Zones d'Activités Économiques transférées antérieurement au titre de l'intérêt communautaire et dans un souci d'harmonisation, il convient de procéder à la matérialisation de la mise à disposition, à titre gratuit, des voiries et espaces publics de ces ZAE.

Aussi, il convient de régulariser, avec les communes concernées (Avion, Harnes, Noyelles-sous-Lens et Sains-en-Gohelle), les conventions de mise à disposition correspondantes.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 01/12/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président, ou toute personne déléguée, à signer avec les communes de Harnes, Noyelles-sous-Lens, Sains-en-Gohelle et Avion les conventions de mise à disposition, à titre gratuit, reprises en annexe de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D8-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **26 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 26
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Estelle SZABO, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 6
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 3
Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D8-DE

B141223_D8

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

****

Lens - Rue des Roitelets - Constitution d'une servitude avec ENEDIS

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a été saisie par ENEDIS au titre d'une opération d'enfouissement d'un câble électrique rue des Roitelets à Lens.

Une parcelle communautaire (BL n°711 à Lens), constituant une partie du terrain d'assiette de ladite rue, serait ainsi grevée par le passage du réseau électrique destiné à alimenter une antenne relais.

Afin d'autoriser les travaux et d'acter la présence des ouvrages dans la propriété communautaire concernée, il y aurait lieu de constituer une servitude avec ENEDIS.

La signature de la convention de servitude (sous seing privé puis notariée) s'accompagnerait du versement, au profit de l'établissement intercommunal, d'une indemnité forfaitaire de 125 €.

Les frais correspondants seraient supportés par ENEDIS.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 01/12/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président ou toute personne déléguée à signer avec ENEDIS, dont le siège social est situé à Paris la Défense (92079), 34 place des Corolles, la convention de servitude – sous seing privé puis notariée - relative à l'enfouissement d'un câble électrique au droit de la parcelle communautaire référencée section BL n°711 au cadastre de Lens.

Cette signature s'accompagnera du versement, au profit de l'établissement intercommunal, d'une indemnité forfaitaire de 125 €.

Les frais correspondants seront supportés par ENEDIS.

Le montant de la recette sera versée selon l'imputation suivante : budget Action Économique/ Fonctionnement/ Ligne de crédit 4858.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D9-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **26 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 26
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Estelle SZABO, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 6
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 3
Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D9-DE

B141223_D9

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

****

Liévin - Quartier Jaurès - Constitution d'une servitude avec ENEDIS

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a été saisie par ENEDIS au titre d'une opération d'enfouissement de câbles électriques rue de Guyenne et rue du Limousin à Liévin, au sein du quartier Jaurès.

Quatre parcelles communautaires (BE n^{os}162, 181, 434 et 436) seraient ainsi grevées par le passage des réseaux électriques, sur des emprises destinées à être intégrées à l'espace public à terme.

Afin d'autoriser les travaux et d'acter la présence des ouvrages dans les parcelles communautaires concernées, il y aurait lieu de constituer une servitude avec ENEDIS.

La signature de la convention de servitude (sous-seing privé puis notariée) s'accompagnerait du versement, au profit de l'établissement intercommunal, d'une indemnité forfaitaire de 125 €.

Les frais correspondants seraient supportés par ENEDIS.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 01/12/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président ou toute personne déléguée à signer avec ENEDIS, dont le siège social est situé à Paris la Défense (92079), 34 place des Corolles, la convention de servitude - sous-seing privé puis notariée - relative à l'enfouissement de trois câbles électriques au droit des parcelles communautaires référencées section BE n^{os}162, 181, 434 et 436 au cadastre de Liévin.

Cette signature s'accompagnera du versement, au profit de l'établissement intercommunal, d'une indemnité forfaitaire de 125 €.

Les frais correspondants seront supportés par ENEDIS.

Le montant de la recette sera versée selon l'imputation suivante : budget Action Économique/ Fonctionnement/ Ligne de crédit 4858.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D10-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **26 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 26
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Estelle SZABO, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 6
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 3
Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D10-DE

B141223_D10

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

****

Loos-en-Gohelle - Parcelles agricoles - Constitution d'une servitude de passage avec le Gestionnaire de Réseau de Transport (GRT) Gaz

Le gestionnaire de réseau de transport de gaz naturel « GRT Gaz » porte actuellement un projet d'enfouissement d'une conduite (DN 300) entre Beuvry et Bénifontaine. Cette opération s'inscrit dans une démarche de conversion du gaz « B » en gaz « H », à meilleur pouvoir calorifique.

Le tracé retenu par GRT Gaz traverse trois parcelles communautaires à usage agricole sises route de la Bassée à Loos-en-Gohelle. La servitude correspondante est régularisée.

C'est dans ce contexte que GRT Gaz sollicite à nouveau l'établissement intercommunal. En effet, diverses propriétés agricoles, appartenant à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, sont concernées par la mise en place d'une protection cathodique (anodes enterrées).

Il n'existe pas d'obstacles techniques à la réalisation du chantier. Aussi, il y aurait lieu d'autoriser la Communauté d'Agglomération à constituer la servitude ad hoc, tous frais à la charge de GRT Gaz qui assurera parallèlement l'indemnisation des dégâts causés aux cultures, en parfaite concertation avec l'exploitant en place.

La signature de l'acte serait assortie du versement d'une indemnité de 100 € au profit de l'établissement intercommunal.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 01/12/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président ou toute personne déléguée à signer avec GRT Gaz - Immeuble Bora 6 rue Raoul Nordling 92270 Bois-Colombes - la convention de servitude sous seing privé jointe puis l'acte authentique portant constitution de servitude sur les parcelles communautaires identifiées en annexe, tous frais à la charge de GRT Gaz.

La signature de l'acte authentique sera assortie du versement, au profit de l'établissement intercommunal, d'une indemnité de 100 €.

Le montant de la recette sera versé au budget général.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D11-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **26 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 26
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Estelle SZABO, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 6
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 3
Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D11-DE

B141223_D11

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

****

Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier
Octroi de la subvention de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin - ERBM 2023 Maisons & Cités SA D'HLM - Grenay - Cité 11 de Béthune - 282 logements

L'ERBM est un Contrat Partenarial d'Intérêt National signé pour 10 ans (2018/2028) entre l'État, le Conseil Régional, les Conseils Départementaux du Nord et du Pas-de-Calais ainsi que les 8 EPCI du bassin minier.

La démarche ERBM a vocation à initier des projets qui traitent des ambitions suivantes :

- **Logement des cités minières** : transformation de l'habitabilité, protection et valorisation du patrimoine, valorisation du cadre de vie, diversification du peuplement, association des habitants,…
- **Centralités urbaines** : établissement de dynamiques de centralité, reconquête des centres urbains, remédiation des friches industrielles, revitalisation économique, promotion de sites miniers patrimoniaux, lutte contre l'étalement urbain,
- **Transport** : moderniser les infrastructures de transport,
- **Croissance verte** : réduction des besoins en énergie des habitants, des constructions, des activités économiques, des loisirs…, diminution des pollutions, développement des énergies renouvelables, préservation de la biodiversité, développement de la ville intelligente,
- **Activité économique et accès à l'emploi** : développement des secteurs de pointe comme l'écoconstruction, développement du secteur de l'innovation sociale via le soutien à l'ESS, développement de l'usage du numérique,
- **Accompagnement des populations dans leur développement social, économique et citoyen** : favoriser l'élévation du niveau de qualification en lien avec les besoins du territoire, renforcement de la maraude sociale, développement des activités périscolaires, notamment culturelles, développement de chantiers jeunes bénévoles,
- **Développement du tourisme par la mise en valeur du patrimoine** : valorisation des sites de mémoire miniers, rendre attractifs les paysages (terrils, anciennes fosses, cavaliers,…),
- **Amélioration de la santé des habitants** : recomposition de l'offre de soins, favoriser la pratique sportive.

Sur le volet urbain, l'ERBM s'inscrit donc dans une démarche intégrée qui vise non seulement à doubler le rythme de réhabilitation thermique des logements miniers (étiquette énergétique D et plus) par les bailleurs sociaux (12 000 au titre de l'ERBM et 11 000 au titre du PSP) mais également à intervenir sur le cadre de vie.

En 2023, une enveloppe complémentaire permettant l'inscription de nouvelles cités minières a été mise à disposition des territoires au titre de l'« Accentuation » afin d'accroître la volumétrie de logements réhabilités et d'en accélérer la requalification. La finalité est d'augmenter la qualité globale du parc de logements sur le territoire de la CALL.

Depuis le début de la mise en œuvre de l'ERBM, la CALL a délibéré à hauteur de 9 752 000 € afin d'accompagner les bailleurs sociaux Maisons et Cités et SIA Habitat dans la rénovation de 1 440 logements répartis sur les 10 cités ERBM du triennal 2018/2020.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D11-DE

La grille d'accompagnement et d'objectifs adoptée par la délibération cadre du 5 octobre 2018 prévoyait les subventions suivantes (cumulables dans la limite de 8 000 €/logement) :

- Étiquette énergétique C : 2 000 €/logement,
- Autoproduction d'énergie : 4 000 €/logement,
- Clause insertion et/ou formation à 7% ou plus : 2 000 €/logement,
- BBC Rénovation : 1 000 €/logement en sus de la sub. étiquette C,
- Traitement des abords et façades : 2 000 €/logement,
- Opérations de restructuration très lourde : 2 000 €/logement.

La CALL a souhaité recentrer ses aides auprès des bailleurs sociaux sur certaines priorités que sont la restructuration de l'habitat en lien avec la stratégie de peuplement, l'amélioration du cadre de vie et la mise en œuvre de matériaux biosourcés dans le cadre de la rénovation pour favoriser l'innovation et décliner la TRI.

La nouvelle grille d'accompagnement et d'objectifs, détaillée comme suit, a été adoptée par délibérations en date des 24 mars et 17 novembre 2022 :

- Aide à la restructuration lourde des logements : 7 000 €/logement ;
- Aide à la réhabilitation mettant en œuvre des matériaux biosourcés (2 500 €/logement) :
  - Toiture : 1 000 €/logement ;
  - Mur : 1 500 €/logement ;
- Aide au traitement des abords et façades : 2 000 €/logement.

Une convention cadre avec les bailleurs sociaux doit être signée en amont. Elle constituera un préalable au versement des aides communautaires, qui définira notamment les modalités de travail partenarial Ville/CALL/bailleurs sociaux, ou bien encore des objectifs attendus par opération. Les opérations financées devront notamment faire l'objet d'une réflexion partenariale et d'une présentation par le bailleur dans le cadre d'instances qui seront définies dans le cadre de cette convention.

La CALL a été sollicitée par Maisons & Cités SA d'HLM dans le cadre de l'opération de rénovation de 282 logements sis Cité 11 de Béthune à Grenay pour un montant total de 846 000 €. Le projet prévisionnel pourrait prétendre aux primes CALL déclinées comme suit :

CALL	Nombre de logements	Montant unitaire de subventions	Montant de la subvention
Aide à la réhabilitation / Matériaux biosourcés (Toiture)	282	1 000 €	282 000 €
Aide à la réhabilitation / Matériaux biosourcés (Mur)	0	1 500 €	0 €
Traitement des abords et façades	282	2 000 €	564 000 €
Opérations de restructurations lourdes	0	7 000 €	0 €
TOTAL CALL			**846 000 €**

Cette demande a été instruite par les services communautaires.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D11-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 01/12/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'octroyer à Maisons & Cités SA d'HLM une subvention de 846 000 €, sous réserve de production des pièces justificatives, qui constituera la part de l'EPCI dans le plan de financement final de l'opération de réhabilitation de 282 logements sis Cité 11 de Béthune à Grenay dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier.

Autorise le Président à signer la convention financière correspondante avec Maisons & Cités SA d'HLM.

Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023 sur l'imputation budgétaire suivante : Budget Principal/ Programme SHAB-ERBM (part CALL) / Opération 23I15963/ Ligne de crédit 11976.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D12-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **26 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 26
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Estelle SZABO, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 6
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 3
Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D12-DE

B141223_D12

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

****

Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier
Octroi de la subvention de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin - ERBM 2023
Maisons & Cités SA D'HLM - Harnes - Cité Bellevue Ancienne
(Complément Tranche optionnelle n°1) - 52 logements

L'ERBM est un Contrat Partenarial d'Intérêt National signé pour 10 ans (2018/2028) entre l'État, le Conseil Régional, les Conseils Départementaux du Nord et du Pas-de-Calais ainsi que les 8 EPCI du bassin minier.

La démarche ERBM a vocation à initier des projets qui traitent des ambitions suivantes :

- **Logement des cités minières** : transformation de l'habitabilité, protection et valorisation du patrimoine, valorisation du cadre de vie, diversification du peuplement, association des habitants,…
- **Centralités urbaines** : établissement de dynamiques de centralité, reconquête des centres urbains, remédiation des friches industrielles, revitalisation économique, promotion de sites miniers patrimoniaux, lutte contre l'étalement urbain,
- **Transport** : moderniser les infrastructures de transport,
- **Croissance verte** : réduction des besoins en énergie des habitants, des constructions, des activités économiques, des loisirs…, diminution des pollutions, développement des énergies renouvelables, préservation de la biodiversité, développement de la ville intelligente,
- **Activité économique et accès à l'emploi** : développement des secteurs de pointe comme l'écoconstruction, développement du secteur de l'innovation sociale via le soutien à l'ESS, développement de l'usage du numérique,
- **Accompagnement des populations dans leur développement social, économique et citoyen** : favoriser l'élévation du niveau de qualification en lien avec les besoins du territoire, renforcement de la maraude sociale, développement des activités périscolaires, notamment culturelles, développement de chantiers jeunes bénévoles,
- **Développement du tourisme par la mise en valeur du patrimoine** : valorisation des sites de mémoire miniers, mise en attractivité des paysages (terrils, anciennes fosses, cavaliers, …),
- **Amélioration de la santé des habitants** : recomposition de l'offre de soins, favoriser la pratique sportive.

Sur le volet urbain, l'ERBM s'inscrit donc dans une démarche intégrée qui vise non seulement à doubler le rythme de réhabilitation thermique des logements miniers (étiquette énergétique D et plus) par les bailleurs sociaux (12 000 au titre de l'ERBM et 11 000 au titre du PSP) mais également à intervenir sur le cadre de vie.

En 2023, une enveloppe complémentaire permettant l'inscription de nouvelles cités minières a été mise à disposition des territoires au titre de l'« Accentuation » afin d'accroître la volumétrie de logements réhabilités et d'en accélérer la requalification. La finalité est d'augmenter la qualité globale du parc de logements sur le territoire de la CALL.

Depuis le début de la mise en œuvre de l'ERBM, la CALL a délibéré à hauteur de 9 752 000 € afin d'accompagner les bailleurs sociaux Maisons et Cités et SIA Habitat dans la rénovation de 1 440 logements répartis sur les 10 cités ERBM du triennal 2018/2020.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D12-DE

La grille d'accompagnement et d'objectifs adoptée par la délibération cadre du 5 octobre 2018 prévoyait les subventions suivantes (cumulables dans la limite de 8 000 €/logement) :

- Étiquette énergétique C : 2 000 €/logement,
- Autoproduction d'énergie : 4 000 €/logement,
- Clause insertion et/ou formation à 7% ou plus : 2 000 €/logement,
- BBC Rénovation : 1 000 €/logement en sus de la sub. étiquette C,
- Traitement des abords et façades : 2 000 €/logement,
- Opérations de restructuration très lourde : 2 000 €/logement.

La CALL a souhaité recentrer ses aides auprès des bailleurs sociaux sur certaines priorités identifiées comme suit : la restructuration de l'habitat en lien avec les stratégies de peuplement, l'amélioration du cadre de vie et l'innovation / TRI en matière de réhabilitation via le recours aux matériaux biosourcés.

La nouvelle grille d'accompagnement et d'objectifs, détaillée comme suit, a été adoptée par délibérations en date des 24 mars et 17 novembre 2022 :

- Aide à la restructuration lourde des logements : 7 000 €/logement ;
- Aide à la réhabilitation mettant en œuvre des matériaux biosourcés (2 500 € / logement) :
  - Toiture : 1 000 €/logement ;
  - Mur : 1 500 €/logement ;
- Aide au traitement des abords et façades : 2 000 €/logement.

Une convention cadre avec les bailleurs sociaux doit être signée en amont. Elle constituera un préalable au versement des aides communautaires, et définira notamment les modalités de travail partenarial Ville/CALL/bailleurs sociaux, ou bien encore des objectifs attendus par opération. Les opérations financées devront notamment faire l'objet d'une réflexion partenariale et d'une présentation par le bailleur dans le cadre d'instances qui seront définies dans le cadre de cette convention.

La CALL a été sollicitée par Maisons & Cités SA d'HLM dans le cadre de l'opération de rénovation de 52 logements sis Cité Bellevue Ancienne à Harnes qui constitue le complément à la tranche optionnelle n°1 du programme, pour un montant total de 226 000 €. Cette opération complète le programme de 136 logements pour lequel les élus en Bureau Communautaire du 15 décembre 2022 ont décidé d'octroyer une subvention de 462 000 €. Le projet prévisionnel pourrait prétendre aux primes CALL déclinées comme suit :

CALL	Nombre de logements	Montant unitaire de subventions	Montant de la subvention
Aide à la réhabilitation / Matériaux biosourcés (Toiture)	52	1 000 €	52 000 €
Aide à la réhabilitation / Matériaux biosourcés (Mur)	0	1 500 €	0 €
Traitement des abords et façades	52	2 000 €	104 000 €
Opérations de restructurations lourdes	10	7 000 €	70 000 €
TOTAL CALL			**226 000 €**

Cette demande a été instruite par les services communautaires.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D12-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 01/12/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'octroyer à Maisons & Cités SA d'HLM une subvention de 226 000 €, sous réserve de production des pièces justificatives, qui constituera la part de l'EPCI dans le plan de financement final du complément à la tranche optionnelle n°1 de l'opération de réhabilitation de 52 logements sis Cité Bellevue Ancienne à Harnes dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier.

Autorise le Président à signer la convention financière correspondante avec Maisons & Cités SA d'HLM.

Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023 sur l'imputation budgétaire suivante : Budget Principal/ Programme SHAB-ERBM (part CALL)/ Opération 23I16156/ Ligne de crédit 11976.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D13-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **26 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 26
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Estelle SZABO, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 6
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 3
Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D13-DE

B141223_D13

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

****

Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier
Octroi de la subvention de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin - ERBM 2023 Maisons & Cités SA D'HLM - Liévin - Cité Saint Albert (Tranche Ferme) - 192 logements

L'ERBM est un Contrat Partenarial d'Intérêt National signé pour 10 ans (2018/2028) entre l'État, le Conseil Régional, les Conseils Départementaux du Nord et du Pas-de-Calais ainsi que les 8 EPCI du bassin minier.

La démarche ERBM a vocation à initier des projets qui traitent des ambitions suivantes :

- **Logement des cités minières** : transformation de l'habitabilité, protection et valorisation du patrimoine, valorisation du cadre de vie, diversification du peuplement, association des habitants,…
- **Centralités urbaines** : établissement de dynamiques de centralité, reconquête des centres urbains, remédiation des friches industrielles, revitalisation économique, promotion de sites miniers patrimoniaux, lutte contre l'étalement urbain,
- **Transport** : moderniser les infrastructures de transport,
- **Croissance verte** : réduction des besoins en énergie des habitants, des constructions, des activités économiques, des loisirs…, diminution des pollutions, développement des énergies renouvelables, préservation de la biodiversité, développement de la ville intelligente,
- **Activité économique et accès à l'emploi** : développement des secteurs de pointe comme l'écoconstruction, développement du secteur de l'innovation sociale via le soutien à l'ESS, développement de l'usage du numérique,
- **Accompagnement des populations dans leur développement social, économique et citoyen** : favoriser l'élévation du niveau de qualification en lien avec les besoins du territoire, renforcement de la maraude sociale, développement des activités périscolaires, notamment culturelles, développement de chantiers jeunes bénévoles,
- **Développement du tourisme par la mise en valeur du patrimoine** : valorisation des sites de mémoire miniers, rendre attractifs les paysages (terrils, anciennes fosses, cavaliers,…),
- **Amélioration de la santé des habitants** : recomposition de l'offre de soins, favoriser la pratique sportive.

Sur le volet urbain, l'ERBM s'inscrit donc dans une démarche intégrée qui vise non seulement à doubler le rythme de réhabilitation thermique des logements miniers (étiquette énergétique D et plus) par les bailleurs sociaux (12 000 au titre de l'ERBM et 11 000 au titre du PSP) mais également à intervenir sur le cadre de vie.

En 2023, une enveloppe complémentaire permettant l'inscription de nouvelles cités minières a été mise à disposition des territoires au titre de l'« Accentuation » afin d'accroître la volumétrie de logements réhabilités et d'en accélérer la requalification. La finalité est d'augmenter la qualité globale du parc de logements sur le territoire de la CALL.

Depuis le début de la mise en œuvre de l'ERBM, la CALL a délibéré à hauteur de 9 752 000 € afin d'accompagner les bailleurs sociaux Maisons et Cités et SIA Habitat dans la rénovation de 1 440 logements répartis sur les 10 cités ERBM du triennal 2018/2020.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D13-DE

La grille d'accompagnement et d'objectifs adoptée par la délibération cadre du 5 octobre 2018 prévoyait les subventions suivantes (cumulables dans la limite de 8 000 €/logement) :

- Étiquette énergétique C : 2 000 €/logement,
- Autoproduction d'énergie : 4 000 €/logement,
- Clause insertion et/ou formation à 7% ou plus : 2 000 €/logement,
- BBC Rénovation : 1 000 €/logement en sus de la sub. étiquette C,
- Traitement des abords et façades : 2 000 €/logement,
- Opérations de restructuration très lourde : 2 000 €/logement.

La CALL a souhaité recentrer ses aides auprès des bailleurs sociaux sur certaines priorités que sont la restructuration de l'habitat en lien avec la stratégie de peuplement, l'amélioration du cadre de vie et la mise en œuvre de matériaux biosourcés dans le cadre de la rénovation pour favoriser l'innovation et décliner la TRI.

La nouvelle grille d'accompagnement et d'objectifs, détaillée comme suit, a été adoptée par délibérations en date des 24 mars et 17 novembre 2022 :

- Aide à la restructuration lourde des logements : 7 000 €/logement ;
- Aide à la réhabilitation mettant en œuvre des matériaux biosourcés (2 500 €/logement) :
  - Toiture : 1 000 €/logement ;
  - Mur : 1 500 €/logement ;
- Aide au traitement des abords et façades : 2 000 €/logement.

Une convention cadre avec les bailleurs sociaux doit être signée en amont. Elle constituera un préalable au versement des aides communautaires, qui définira notamment les modalités de travail partenarial Ville/CALL/bailleurs sociaux, ou bien encore des objectifs attendus par opération. Les opérations financées devront notamment faire l'objet d'une réflexion partenariale et d'une présentation par le bailleur dans le cadre d'instances qui seront définies dans le cadre de cette convention.

La CALL a été sollicitée par Maisons & Cités SA d'HLM dans le cadre de l'opération de rénovation de 192 logements sis Cité Saint Albert à Liévin pour un montant total de 576 000 €. Ce programme constitue la tranche ferme. Le projet prévisionnel pourrait prétendre aux primes CALL déclinées comme suit :

CALL	Nombre de logements	Montant unitaire de subventions	Montant de la subvention
Aide à la réhabilitation / Matériaux biosourcés (Toiture)	192	1 000 €	192 000 €
Aide à la réhabilitation / Matériaux biosourcés (Mur)	0	1 500 €	0 €
Traitement des abords et façades	192	2 000 €	384 000 €
Opérations de restructurations lourdes	0	7 000 €	0 €
TOTAL CALL			**576 000 €**

Cette demande a été instruite par les services communautaires.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D13-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 01/12/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'octroyer à Maisons & Cités SA d'HLM une subvention de 576 000 €, sous réserve de production des pièces justificatives, qui constituera la part de l'EPCI dans le plan de financement final de l'opération de réhabilitation de 192 logements (tranche ferme) sis Cité Saint Albert à Liévin dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier.

Autorise le Président à signer la convention financière correspondante avec Maisons & Cités SA d'HLM.

Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023 sur l'imputation budgétaire suivante : Budget Principal/ Programme SHAB-ERBM (part CALL) / Opération 23I15964/ Ligne de crédit 11976.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D14-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **26 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 26
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Estelle SZABO, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 6
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 3
Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D14-DE

B141223_D14

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

****

Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier
Octroi de la subvention de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin - ERBM 2023 Maisons & Cités SA D'HLM - Noyelles-sous-Lens / Sallaumines - Cité d'Anchin (Tranche Ferme) 109 logements

L'ERBM est un Contrat Partenarial d'Intérêt National signé pour 10 ans (2018/2028) entre l'État, le Conseil Régional, les Conseils Départementaux du Nord et du Pas-de-Calais ainsi que les 8 EPCI du bassin minier.

La démarche ERBM a vocation à initier des projets qui traitent des ambitions suivantes :

- **Logement des cités minières** : transformation de l'habitabilité, protection et valorisation du patrimoine, valorisation du cadre de vie, diversification du peuplement, association des habitants,…
- **Centralités urbaines** : établissement de dynamiques de centralité, reconquête des centres urbains, remédiation des friches industrielles, revitalisation économique, promotion de sites miniers patrimoniaux, lutte contre l'étalement urbain,
- **Transport** : moderniser les infrastructures de transport,
- **Croissance verte** : réduction des besoins en énergie des habitants, des constructions, des activités économiques, des loisirs…, diminution des pollutions, développement des énergies renouvelables, préservation de la biodiversité, développement de la ville intelligente,
- **Activité économique et accès à l'emploi** : développement des secteurs de pointe comme l'écoconstruction, développement du secteur de l'innovation sociale via le soutien à l'ESS, développement de l'usage du numérique,
- **Accompagnement des populations dans leur développement social, économique et citoyen** : favoriser l'élévation du niveau de qualification en lien avec les besoins du territoire, renforcement de la maraude sociale, développement des activités périscolaires, notamment culturelles, développement de chantiers jeunes bénévoles,
- **Développement du tourisme par la mise en valeur du patrimoine** : valorisation des sites de mémoire miniers, rendre attractifs les paysages (terrils, anciennes fosses, cavaliers,…),
- **Amélioration de la santé des habitants** : recomposition de l'offre de soins, favoriser la pratique sportive.

Sur le volet urbain, l'ERBM s'inscrit donc dans une démarche intégrée qui vise non seulement à doubler le rythme de réhabilitation thermique des logements miniers (étiquette énergétique D et plus) par les bailleurs sociaux (12 000 au titre de l'ERBM et 11 000 au titre du PSP) mais également à intervenir sur le cadre de vie.

En 2023, une enveloppe complémentaire permettant l'inscription de nouvelles cités minières a été mise à disposition des territoires au titre de l'« Accentuation » afin d'accroître la volumétrie de logements réhabilités et d'en accélérer la requalification. La finalité est d'augmenter la qualité globale du parc de logements sur le territoire de la CALL.

Depuis le début de la mise en œuvre de l'ERBM, la CALL a délibéré à hauteur de 9 752 000 € afin d'accompagner les bailleurs sociaux Maisons et Cités et SIA Habitat dans la rénovation de 1 440 logements répartis sur les 10 cités ERBM du triennal 2018/2020.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D14-DE

La grille d'accompagnement et d'objectifs adoptée par la délibération cadre du 5 octobre 2018 prévoyait les subventions suivantes (cumulables dans la limite de 8 000 €/logement) :

- Étiquette énergétique C : 2 000 €/logement,
- Autoproduction d'énergie : 4 000 €/logement,
- Clause insertion et/ou formation à 7% ou plus : 2 000 €/logement,
- BBC Rénovation : 1 000 €/logement en sus de la sub. étiquette C,
- Traitement des abords et façades : 2 000 €/logement,
- Opérations de restructuration très lourde : 2 000 €/logement.

La CALL a souhaité recentrer ses aides auprès des bailleurs sociaux sur certaines priorités que sont la restructuration de l'habitat en lien avec la stratégie de peuplement, l'amélioration du cadre de vie et la mise en œuvre de matériaux biosourcés dans le cadre de la rénovation pour favoriser l'innovation et décliner la TRI.

La nouvelle grille d'accompagnement et d'objectifs, détaillée comme suit, a été adoptée par délibérations en date des 24 mars et 17 novembre 2022 :

- Aide à la restructuration lourde des logements : 7 000 €/logement ;
- Aide à la réhabilitation mettant en œuvre des matériaux biosourcés (2 500 €/logement) :
  - Toiture : 1 000 €/logement ;
  - Mur : 1 500 €/logement ;
- Aide au traitement des abords et façades : 2 000 €/logement.

Une convention cadre avec les bailleurs sociaux doit être signée en amont. Elle constituera un préalable au versement des aides communautaires, qui définira notamment les modalités de travail partenarial Ville/CALL/bailleurs sociaux, ou bien encore des objectifs attendus par opération. Les opérations financées devront notamment faire l'objet d'une réflexion partenariale et d'une présentation par le bailleur dans le cadre d'instances qui seront définies dans le cadre de cette convention.

La CALL a été sollicitée par Maisons & Cités SA d'HLM dans le cadre de l'opération de rénovation de 109 logements sis Cité d'Anchin à Noyelles-sous-Lens et Sallaumines pour un montant total de 327 000 €. Ce programme constitue la tranche ferme. Le projet prévisionnel pourrait prétendre aux primes CALL déclinées comme suit :

CALL	Nombre de logements	Montant unitaire de subventions	Montant de la subvention
Aide à la réhabilitation / Matériaux biosourcés (Toiture)	109	1 000 €	109 000 €
Aide à la réhabilitation / Matériaux biosourcés (Mur)	0	1 500 €	0 €
Traitement des abords et façades	109	2 000 €	218 000 €
Opérations de restructurations lourdes	0	7 000 €	0 €
TOTAL CALL			**327 000 €**

Cette demande a été instruite par les services communautaires.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D14-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 01/12/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'octroyer à Maisons & Cités SA d'HLM une subvention de 327 000 €, sous réserve de production des pièces justificatives, qui constituera la part de l'EPCI dans le plan de financement final de l'opération de réhabilitation de 109 logements (tranche ferme) sis Cité d'Anchin à Noyelles-sous-Lens et Sallaumines dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier.

Autorise le Président à signer la convention financière correspondante avec Maisons & Cités SA d'HLM.

Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023 sur l'imputation budgétaire suivante : Budget Principal/ Programme SHAB-ERBM (part CALL) / Opération 23I15966/ Ligne de crédit 11976.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D15-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **26 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 26
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Estelle SZABO, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 6
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 3
Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D15-DE

B141223_D15

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

****

Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier
Octroi de la subvention de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin - ERBM 2023 Maisons & Cités SA D'HLM - Sains-en-Gohelle - Cité 10 de Béthune (Tranche Optionnelle n°1)
147 logements

L'ERBM est un Contrat Partenarial d'Intérêt National signé pour 10 ans (2018/2028) entre l'État, le Conseil Régional, les Conseils Départementaux du Nord et du Pas-de-Calais ainsi que les 8 EPCI du bassin minier.

La démarche ERBM a vocation à initier des projets qui traitent des ambitions suivantes :

- **Logement des cités minières** : transformation de l'habitabilité, protection et valorisation du patrimoine, valorisation du cadre de vie, diversification du peuplement, association des habitants,…
- **Centralités urbaines** : établissement de dynamiques de centralité, reconquête des centres urbains, remédiation des friches industrielles, revitalisation économique, promotion de sites miniers patrimoniaux, lutte contre l'étalement urbain,
- **Transport** : moderniser les infrastructures de transport,
- **Croissance verte** : réduction des besoins en énergie des habitants, des constructions, des activités économiques, des loisirs…, diminution des pollutions, développement des énergies renouvelables, préservation de la biodiversité, développement de la ville intelligente,
- **Activité économique et accès à l'emploi** : développement des secteurs de pointe comme l'écoconstruction, développement du secteur de l'innovation sociale via le soutien à l'ESS, développement de l'usage du numérique,
- **Accompagnement des populations dans leur développement social, économique et citoyen** : favoriser l'élévation du niveau de qualification en lien avec les besoins du territoire, renforcement de la maraude sociale, développement des activités périscolaires, notamment culturelles, développement de chantiers jeunes bénévoles,
- **Développement du tourisme par la mise en valeur du patrimoine** : valorisation des sites de mémoire miniers, rendre attractifs les paysages (terrils, anciennes fosses, cavaliers,…),
- **Amélioration de la santé des habitants** : recomposition de l'offre de soins, favoriser la pratique sportive.

Sur le volet urbain, l'ERBM s'inscrit donc dans une démarche intégrée qui vise non seulement à doubler le rythme de réhabilitation thermique des logements miniers (étiquette énergétique D et plus) par les bailleurs sociaux (12 000 au titre de l'ERBM et 11 000 au titre du PSP) mais également à intervenir sur le cadre de vie.

En 2023, une enveloppe complémentaire permettant l'inscription de nouvelles cités minières a été mise à disposition des territoires au titre de l'« Accentuation » afin d'accroître la volumétrie de logements réhabilités et d'en accélérer la requalification. La finalité est d'augmenter la qualité globale du parc de logements sur le territoire de la CALL.

Depuis le début de la mise en œuvre de l'ERBM, la CALL a délibéré à hauteur de 9 752 000 € afin d'accompagner les bailleurs sociaux Maisons et Cités et SIA Habitat dans la rénovation de 1 440 logements répartis sur les 10 cités ERBM du triennal 2018/2020.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D15-DE

La grille d'accompagnement et d'objectifs adoptée par la délibération cadre du 5 octobre 2018 prévoyait les subventions suivantes (cumulables dans la limite de 8 000 €/logement) :

- Étiquette énergétique C : 2 000 €/logement,
- Autoproduction d'énergie : 4 000 €/logement,
- Clause insertion et/ou formation à 7% ou plus : 2 000 €/logement,
- BBC Rénovation : 1 000 €/logement en sus de la sub. étiquette C,
- Traitement des abords et façades : 2 000 €/logement,
- Opérations de restructuration très lourde : 2 000 €/logement.

La CALL a souhaité recentrer ses aides auprès des bailleurs sociaux sur certaines priorités que sont la restructuration de l'habitat en lien avec la stratégie de peuplement, l'amélioration du cadre de vie et la mise en œuvre de matériaux biosourcés dans le cadre de la rénovation pour favoriser l'innovation et décliner la TRI.

La nouvelle grille d'accompagnement et d'objectifs, détaillée comme suit, a été adoptée par délibérations en date des 24 mars et 17 novembre 2022 :

- Aide à la restructuration lourde des logements : 7 000 €/logement ;
- Aide à la réhabilitation mettant en œuvre des matériaux biosourcés (2 500 €/logement) :
  - Toiture : 1 000 €/logement ;
  - Mur : 1 500 €/logement ;
- Aide au traitement des abords et façades : 2 000 €/logement.

Une convention cadre avec les bailleurs sociaux doit être signée en amont. Elle constituera un préalable au versement des aides communautaires, qui définira notamment les modalités de travail partenarial Ville/CALL/bailleurs sociaux, ou bien encore des objectifs attendus par opération. Les opérations financées devront notamment faire l'objet d'une réflexion partenariale et d'une présentation par le bailleur dans le cadre d'instances qui seront définies dans le cadre de cette convention.

La CALL a été sollicitée par Maisons & Cités SA d'HLM dans le cadre de l'opération de rénovation de 147 logements sis Cité 10 de Béthune à Sains-en-Gohelle pour un montant total de 553 000 €. Ce programme constitue la tranche optionnelle n°1. Le projet prévisionnel pourrait prétendre aux primes CALL déclinées comme suit :

CALL	Nombre de logements	Montant unitaire de subventions	Montant de la subvention
Aide à la réhabilitation / Matériaux biosourcés (Toiture)	147	1 000 €	147 000 €
Aide à la réhabilitation / Matériaux biosourcés (Mur)	0	1 500 €	0 €
Traitement des abords et façades	147	2 000 €	294 000 €
Opérations de restructurations lourdes	16	7 000 €	112 000 €
TOTAL CALL			**553 000 €**

Cette demande a été instruite par les services communautaires.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D15-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 01/12/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'octroyer à Maisons & Cités SA d'HLM une subvention de 553 000 €, sous réserve de production des pièces justificatives, qui constituera la part de l'EPCI dans le plan de financement final de l'opération de réhabilitation de 147 logements (tranche optionnelle n°1) sis Cité 10 de Béthune à Sains-en-Gohelle dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier.

Autorise le Président à signer la convention financière correspondante avec Maisons & Cités SA d'HLM.

Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023 sur l'imputation budgétaire suivante : Budget Principal/ Programme SHAB-ERBM (part CALL)/ Opération 23I16154/ Ligne de crédit 11976.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D16-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **26 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 26
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Estelle SZABO, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 6
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 3
Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D16-DE

B141223_D16

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

****

Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier
Octroi de la subvention de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin - ERBM 2023
Maisons & Cités SA D'HLM - Sallaumines - Cité 4/11 (Complément Tranche ferme) - 84 logements

L'ERBM est un Contrat Partenarial d'Intérêt National signé pour 10 ans (2018/2028) entre l'État, le Conseil Régional, les Conseils Départementaux du Nord et du Pas-de-Calais ainsi que les 8 EPCI du bassin minier.

La démarche ERBM a vocation à initier des projets qui traitent des ambitions suivantes :

- **Logement des cités minières** : transformation de l'habitabilité, protection et valorisation du patrimoine, valorisation du cadre de vie, diversification du peuplement, association des habitants,…
- **Centralités urbaines** : établissement de dynamiques de centralité, reconquête des centres urbains, remédiation des friches industrielles, revitalisation économique, promotion de sites miniers patrimoniaux, lutte contre l'étalement urbain,
- **Transport** : moderniser les infrastructures de transport,
- **Croissance verte** : réduction des besoins en énergie des habitants, des constructions, des activités économiques, des loisirs…, diminution des pollutions, développement des énergies renouvelables, préservation de la biodiversité, développement de la ville intelligente,
- **Activité économique et accès à l'emploi** : développement des secteurs de pointe comme l'écoconstruction, développement du secteur de l'innovation sociale via le soutien à l'ESS, développement de l'usage du numérique,
- **Accompagnement des populations dans leur développement social, économique et citoyen** : favoriser l'élévation du niveau de qualification en lien avec les besoins du territoire, renforcement de la maraude sociale, développement des activités périscolaires, notamment culturelles, développement de chantiers jeunes bénévoles,
- **Développement du tourisme par la mise en valeur du patrimoine** : valorisation des sites de mémoire miniers, rendre attractifs les paysages (terrils, anciennes fosses, cavaliers,…),
- **Amélioration de la santé des habitants** : recomposition de l'offre de soins, favoriser la pratique sportive.

Sur le volet urbain, l'ERBM s'inscrit donc dans une démarche intégrée qui vise non seulement à doubler le rythme de réhabilitation thermique des logements miniers (étiquette énergétique D et plus) par les bailleurs sociaux (12 000 au titre de l'ERBM et 11 000 au titre du PSP) mais également à intervenir sur le cadre de vie.

En 2023, une enveloppe complémentaire permettant l'inscription de nouvelles cités minières a été mise à disposition des territoires au titre de l'« Accentuation » afin d'accroître la volumétrie de logements réhabilités et d'en accélérer la requalification. La finalité est d'augmenter la qualité globale du parc de logements sur le territoire de la CALL.

Depuis le début de la mise en œuvre de l'ERBM, la CALL a délibéré à hauteur de 9 752 000 € afin d'accompagner les bailleurs sociaux Maisons et Cités et SIA Habitat dans la rénovation de 1 440 logements répartis sur les 10 cités ERBM du triennal 2018/2020.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D16-DE

La grille d'accompagnement et d'objectifs adoptée par la délibération cadre du 5 octobre 2018 prévoyait les subventions suivantes (cumulables dans la limite de 8 000 €/logement) :

- Étiquette énergétique C : 2 000 €/logement,
- Autoproduction d'énergie : 4 000 €/logement,
- Clause insertion et/ou formation à 7% ou plus : 2 000 €/logement,
- BBC Rénovation : 1 000 €/logement en sus de la sub. étiquette C,
- Traitement des abords et façades : 2 000 €/logement,
- Opérations de restructuration très lourde : 2 000 €/logement.

La CALL a souhaité recentrer ses aides auprès des bailleurs sociaux sur certaines priorités que sont la restructuration de l'habitat en lien avec la stratégie de peuplement, l'amélioration du cadre de vie et la mise en œuvre de matériaux biosourcés dans le cadre de la rénovation pour favoriser l'innovation et décliner la TRI.

La nouvelle grille d'accompagnement et d'objectifs, détaillée comme suit, a été adoptée par délibérations en date des 24 mars et 17 novembre 2022 :

- Aide à la restructuration lourde des logements : 7 000 €/logement ;
- Aide à la réhabilitation mettant en œuvre des matériaux biosourcés (2 500 €/logement) :
  - Toiture : 1 000 €/logement ;
  - Mur : 1 500 €/logement ;
- Aide au traitement des abords et façades : 2 000 €/logement.

Une convention cadre avec les bailleurs sociaux doit être signée en amont. Elle constituera un préalable au versement des aides communautaires, qui définira notamment les modalités de travail partenarial Ville/CALL/bailleurs sociaux, ou bien encore des objectifs attendus par opération. Les opérations financées devront notamment faire l'objet d'une réflexion partenariale et d'une présentation par le bailleur dans le cadre d'instances qui seront définies dans le cadre de cette convention.

La CALL a été sollicitée par Maisons & Cités SA d'HLM dans le cadre de l'opération de rénovation de 84 logements sis Cité 4/11 à Sallaumines. Cette opération complète la tranche ferme de 91 logements pour lequel les élus du Bureau Communautaire du 16 décembre 2021 ont décidé d'octroyer une subvention de 641 000 €. Le projet prévisionnel pourrait prétendre aux primes CALL pour un montant total de 336 000 € déclinées comme suit :

CALL	Nombre de logements	Montant unitaire de subventions	Montant de la subvention
Aide à la réhabilitation / Matériaux biosourcés (Toiture)	84	1 000 €	84 000 €
Aide à la réhabilitation / Matériaux biosourcés (Mur)	0	1 500 €	0 €
Traitement des abords et façades	84	2 000 €	168 000 €
Opérations de restructurations lourdes	12	7 000 €	84 000 €
TOTAL CALL	**84**		**336 000 €**

Cette demande a été instruite par les services communautaires.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D16-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 01/12/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'octroyer à Maisons & Cités SA d'HLM une subvention de 336 000 €, sous réserve de production des pièces justificatives, qui constituera la part de l'EPCI dans le plan de financement final de l'opération de réhabilitation de 84 logements, en complément à la tranche ferme préalablement financée, sis Cité 4/11 à Sallaumines dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier.

Autorise le Président à signer la convention financière correspondante avec Maisons & Cités SA d'HLM.

Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023 sur l'imputation budgétaire suivante : Budget Principal/ Programme SHAB-ERBM (part CALL)/ Opération 23I16155/ Ligne de crédit 11976.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D17-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **26 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 26
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Estelle SZABO, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 6
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 3
Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D17-DE

B141223_D17

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

****

Office de Tourisme et du Patrimoine de Lens-Liévin - Réhabilitation des bâtiments 16 et 18 Place Jean Jaurès à Lens – Académie de l'hospitalité - signature des marchés de travaux, des autorisations administratives et des demandes de subventions

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a fait l'acquisition en juillet 2017 de l'ensemble immobilier situé aux numéros 16 et 18, Place Jean Jaurès à Lens, afin d'y développer un office de tourisme.

Par délibération du 19 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a décidé de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour créer ce nouvel Office de Tourisme.

Les travaux de réhabilitation menés en 2019 ont déjà permis de proposer une préfiguration du nouvel Office de Tourisme avec un espace d'accueil, un espace de coworking, une boutique et des espaces de travail tertiaires.

Sur le reste de l'ensemble immobilier, un projet de création d'un espace de formation applicative aux métiers de la restauration, de l'hôtellerie et de l'accueil, à l'attention d'un public en insertion du territoire est proposé.

Grâce à l'Office de Tourisme, ce projet d'Académie de l'Hospitalité, en phase avec les demandes des professionnels de la filière HCR (Hôtel-Café-Restaurant), permettra de développer l'emploi touristique sur l'Agglomération.

Par délibération du 28 septembre 2022, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a ainsi acté l'engagement de la consultation, pour sélectionner les entreprises travaux (13 lots) chargées de réaliser les travaux pour un montant prévisionnel de 1 595 000 € HT (valeur avril 2022), selon une procédure adaptée simple en application de l'article R2123-1 1° du Code de la commande publique.

Par délibération du 22 juin 2023, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin a acté la modification du coût des travaux porté à 1 790 000 € HT (valeur avril 2022).

Cette délibération a pour objet de modifier cet allotissement (11 lots au lieu de 13 lots) afin de faciliter la coordination en phase chantier, d'isoler certains lots nécessitant, une finition soignée concernant les lots serrurerie, l'agencement mobilier, une intervention d'entreprise indépendante et spécialisée concernant le désamiantage, aménagements intérieurs. Le coût des travaux reste inchangé.

	Valeur avril 2022
Lot 01 : désamiantage / déplombage	35 972,44 €
Lot 02 : gros œuvre (démolition – gros œuvre – ravalement)	367 940,86 €
Lot 03 : couverture / étanchéité	216 386,77 €
Lot 04 : menuiseries extérieures	47 813,73 €
Lot 05 : aménagements intérieurs	428 300,59 €
Lot 06 : serrurerie	49 834,84 €
Lot 07 : agencement mobilier	48 144,63 €
Lot 08 : plomberie / chauffage / ventilation	380 566,58 €

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D17-DE

Lot 09 : courants forts & faibles	117 660,95 €
Lot 10 : équipements de cuisine	69 524,83 €
Lot 11 : ascenseur	27 853,77 €
Total € HT	1 790 000,00 €

La durée des travaux est estimée à 12 mois.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 01/12/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président à :

- signer les pièces administratives et tous les dossiers d'autorisations préalables afférents à ce projet,
- signer les marchés de travaux d'aménagement dans les bâtiments situés au numéros 16 et 18 de la Place Jean Jaurès de Lens, après avis de la Commission d'Appel d'Offres,
- engager et signer les marchés relatifs aux assurances potentielles sur cette opération,
- déposer des dossiers définitifs de demande de subvention auprès des différents financeurs (Europe, Conseil Régional Hauts-de-France, Conseil Départemental du Pas-de-Calais, État, …) et signer les conventions d'attribution de subvention.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 2 148 000 € TTC (1 790 000€ HT valeur avril 2022) sont prévus au budget 2023 sur l'imputation : Budget Principal/ Programme MGOP-BG / Opération 22D15821/ Ligne de crédit 11301.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D18-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **26 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 26
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Estelle SZABO, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 6
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 3
Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D18-DE

B141223_D18

DEVELOPPEMENT DURABLE

****

SATD - AMI Alimentation durable 2023
Présentation des lauréats et attribution des subventions aux projets sélectionnés

Dans le cadre du deuxième plan d'action voté le 11 mai 2023, la CALL souhaite poursuivre la dynamique du SATD, afin de :

- Rendre accessible économiquement et culturellement une alimentation durable, saine et de qualité à tous (précarité alimentaire, santé, cohésion sociale),
- Développer une production locale en circuit court, rémunératrice, créatrice d'emploi local, et respectueuse de l'Homme et de son environnement,
- Adapter les habitudes aux conséquences du changement climatique (biodiversité, protection des ressources, gestion des déchets…) en lien avec le Plan Climat.

Elle a ainsi lancé un « Appel à Manifestation d'Intérêt Alimentation Durable » avec pour objectifs :

- Développer l'écosystème du SATD, et identifier de nouveaux acteurs,
- Susciter de nouvelles initiatives et actions de sensibilisation, ou de nouveaux modèles économiques durables et de nouveaux projets structurants interdisciplinaires (protection de l'eau, cohésion sociale…).

Doté d'une enveloppe de 65k€, ce dispositif cible exclusivement les initiatives du secteur privé et visant à :

- Structurer les filières en circuits courts de la production à la consommation (RHD…),
- Sensibiliser les consommateurs et développer une politique sociale de l'alimentation,
- Développer les productions durables et protéger la ressource en eau.

12 dossiers ont été instruits (4 projets ne seront pas subventionnés étant soit inéligibles soit en manque d'adéquation avec les enjeux du SATD). Le jury, présidé le 8 novembre par le Conseiller Délégué chargé de l'agriculture de proximité et de l'approvisionnement local, a retenu 8 projets au regard de leur conformité au cahier des charges et de leur potentiel effet levier sur la consolidation d'un système alimentaire durable, listés ci-après ;

N°	Noms des projets	Structure	Budget total de l'opération	Montant proposé	%
1	L'orge de printemps brassicole et maïs pop corn en agriculture biologique : développement d'une filière ultra locale de la ferme au consommateur	SCEA Deswarte	52 500 €	17 150,00 €	33 %
2	Sensibilisation des habitants de la CALL au compostage, au gaspillage alimentaire et au tri à la source	Association Recycle	6 250 €	5 000,00 €	80 %
3	Programme d'action 2024 Réseau des AMAP Hauts-de-France	Association - Réseau des AMAP Hauts-de-France	164 169 €	2 000,00 €	1 %
4	Ensemble, vers une alimentation durable dans un quartier du Bassin Minier	Association OuiChange	23 192 €	10 000,00 €	43 %

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D18-DE

5	« Découpes-cuissons-dégustations »	Association Action et recherche sociale	11 871 €	2 474,00 €	21 %
6	Des graines aux papilles : cultiver l'éducation alimentaire	Association Grelinette et coquillette	15 000 €	5 000,00 €	33 %
7	Retrouver une alimentation saine et équilibrée ? Un jeu d'enfant !	Association La récré Verte	12 500 €	6 000,00 €	48 %
8	Livre de recettes « les briquets de confiance »	Association PIMMS Médiation Artois Gohelle	23 000 €	8 000,00 €	35 %

Il est donc proposé d'attribuer aux lauréats de l'AMI « Alimentation durable » une subvention selon les montants proposés par le jury, pour un montant total de 55 624 €.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Durable du 05/12/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer aux lauréats sus-désignés une subvention à hauteur des montants proposés par le jury de sélection de l'AMI Alimentation Durable.

Autorise le Président à signer les conventions d'exécution à venir avec les structures porteuses des projets retenus, ainsi que tout acte subséquent à prendre en application de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant total de 55 624 € sont prévus au budget 2023 sur l'imputation suivante : Budget Principal / Fonctionnement/ Ligne de crédit 11770.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D19-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **26 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 26
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Estelle SZABO, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 6
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 3
Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D19-DE

B141223_D19

DEVELOPPEMENT DURABLE

****

SATD - Soutien financier au projet de régie agricole de la commune de Méricourt

Le premier plan d'action du SATD (2019-2023) a jeté les bases d'une politique volontariste de promotion de l'agriculture et l'alimentation durable. Son évaluation a établi que la stratégie foncière était un levier de transition puissant et pertinent, démontré notamment par l'installation de la zone maraîchère de Loison-sous-Lens.

Depuis, de nombreuses communes ont engagé des projets ou des réflexions similaires (Méricourt, Grenay, Noyelles-sous-Lens, Liévin, Bénifontaine …) et la CALL entend soutenir leur mise en œuvre au titre de son 2ème plan d'action.

Ainsi, ayant réalisé un nouveau restaurant scolaire intégrant une cuisine et une légumerie, la commune de Méricourt a souhaité poursuivre cette démarche, en y favorisant les approvisionnements durables et en circuits courts. Aucun approvisionnement n'étant possible auprès des agriculteurs consultés, elle a décidé de dédier 12 240 m² de foncier à la création d'un espace agricole communal, géré en régie. Une ambition d'agrandissement sur la parcelle voisine (6 470 m²) est prévue dans un second temps.

Les besoins humains nécessaires à cette régie maraîchère nécessitent d'avoir recours à un encadrant, un ouvrier agricole communale à temps plein et à deux personnes en insertion à raison de trois jours par semaine.

Outre l'approvisionnement de la restauration collective, l'existence de cette zone permettra aux établissements scolaires et aux centres de loisirs de bénéficie d'actions d'animations et d'ateliers pédagogiques afin que les enfants apprennent comment sont produits les légumes, quelles sont les différentes variétés, leurs saisonnalités, leurs bienfaits, mais aussi comment les transformer, limiter le gâchis, tout en apprenant le bien manger. La ville proposera aussi des activités de sensibilisation au respect de la nature et de préservation de l'environnement au grand public.

Pour cette action, elle sollicite le soutien financier de la CALL à hauteur de de 50 000 €, soit 47,6% du budget total.

Ce projet répond à de nombreux enjeux au cœur du SATD : l'amélioration qualitative de la restauration collective (bio + local), la sensibilisation du grand public, le développement de filière en circuit court, la protection de la biodiversité, la renaturation des villes… A ce titre et au regard de ses qualités, trois partenaires du SATD (Terre de Liens, Bio en Hauts de France et AproBio) lui apportent déjà leur appui en ingénierie.

Il est donc proposé d'attribuer une subvention de 50 000 € soit 47,6% du budget total (annexé), au projet d'espace agricole communal de Méricourt, au titre du 2ème plan d'action du SATD.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D19-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Durable du 05/12/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer à la commune de Méricourt une subvention d'investissement à hauteur de 50 000 € soit 47,6% du budget total pour la création d'un espace agricole communal géré en régie.

Autorise le Président à signer la convention d'exécution à venir avec la commune, ainsi que tout acte subséquent à prendre en application de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant total de 50 000 € euros sont imputés au budget 2023 sur la ligne de crédit 11769 du Budget Principal / fonctionnement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D20-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **26 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 26
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Estelle SZABO, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 6
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 3
Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D20-DE

B141223_D20

DEVELOPPEMENT SOCIAL

****

Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) cohésion sociale 2023
Attribution d'une subvention aux projets sélectionnés

Dans le cadre de sa compétence Politique de la Ville, par délibération en date du 2 février 2023, le Conseil Communautaire a validé le lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) cohésion sociale 2023, approuvé le cahier des charges et l'enveloppe (130 000 € en fonctionnement) correspondants.

Suite à l'expérimentation concluante du dispositif en 2020, il a été reconduit en 2021 et 2022.

Pour mémoire 12 projets ont été financés en 2020 pour une enveloppe totale de près de 100 000 €, 9 projets en 2021 (106 491 €) et 13 en 2022 (102 235 €).

L'AMI prend en compte des problématiques majeures des quartiers prioritaires et s'inscrit en complémentarité des politiques et dispositifs communautaires déployés sur le territoire de la CALL.

Le dispositif s'adresse aux associations agissant en faveur des habitants des quartiers prioritaires.

Il a vocation à :

- Contribuer à la nouvelle stratégie de la CALL en matière de cohésion sociale, visant à mobiliser ses moyens sur les leviers de développement des 21 quartiers prioritaires,
- Inviter les opérateurs à agir prioritairement sur les QPV, pour répondre à des besoins non pourvus par les actions du Contrat de Ville,
- Promouvoir les démarches expérimentales et innovantes,
- Valoriser les actions exemplaires,
- Accompagner les petits opérateurs à fort potentiel en matière de développement social,
- Soutenir davantage les actions qui s'inscrivent dans des processus de participation des habitants.

Suite à la réunion de lancement du 2 mars 2023 visant à présenter le dispositif aux opérateurs associatifs du territoire, 27 dossiers de demande de subventions ont été déposés.

Dans le cadre de l'instruction administrative, 13 projets ne répondaient pas au cahier des charges.

Le jury de sélection, présidé par Alain BAVAY, Vice-Président en charge de la cohésion sociale, s'est réuni le 11 septembre 2023 afin d'auditionner 14 associations et sélectionner les projets pouvant bénéficier d'un soutien financier de la CALL au regard de leur potentiel effet levier en matière de développement social des 21 quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) et de leur conformité au cahier des charges validé.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D20-DE

Les 11 projets repris dans le tableau ci-dessous ont été retenus pour recevoir une subvention de la Communauté d'Agglomération pour un montant total de 118 282 €, ils sont détaillés dans le tableau joint à la présente délibération :

Intitulé du projet	Porteur	Budget total	Montant proposé	%
Holiday Geek Cup	Holiday Geek Cup	31 200 €	9 990 €	32
« Sur les chemins de l'affirmationde soi »	APSA (Maison de la famille)	5 623 €	2 812 €	50
Ateliers Boxe Santé Plus	Avenir des cités	17 130 €	12 360 €	72,15
La mixité sociale, parlons-en	Loos N'Gourma	6 340 €	2 000 €	31,55
Sous le même toit	La Maison	3 580 €	2 610 €	72,9
Objectif Paris 2024	La Chance aux Enfants	84 060 €	16 310 €	19,4
En route vers ton job	Article 1 + Cravate Solidaire	90 919 €	30 000 €	33
VRAC en Bassin Minier	VRAC	63 350 €	9 000 € CALL + 9000 € Région	28,41
Opération : Qu'est-ce que c'est bon ! Vers une sécurité sociale de l'alimentation engagée	Les Anges Gardins	46 175 €	18 000 €	39
Journal participatif : parler des discriminations, les déconstruire	Micros-rebelles	10 400 €	5 200 €	50
Du champ à l'assiette	Grelinette et Coquillette	42 175 €	10 000 €	23,71

TOTAL SUBVENTIONS AMI (ENVELOPPE CALL) : 118 282 €

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D20-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 29/11/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer une subvention à hauteur des montants proposés par le jury de sélection de l'AMI cohésion sociale, conformément au tableau joint en annexe et repris ci-dessus.

Autorise le Président à signer les conventions d'exécution annexées avec les associations porteuses des projets retenus, ainsi que tout acte subséquent à prendre en application de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 118 282 € sont prévus au budget 2023 sur l'imputation : Budget Principal /Fonctionnement/ Ligne de crédit 10278.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D21-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **26 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 26
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Estelle SZABO, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 6
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 3
Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D21-DE

B141223_D21

DEVELOPPEMENT SOCIAL

****

Association APSA - "PAEJ - le Fil d'Ariane "- subvention 2023

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin détient la compétence Politique de la Ville, lui permettant ainsi de contribuer à la mise en œuvre de diverses actions destinées à la population issue des secteurs prioritaires des communes inscrites en Politique de la Ville.

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a été sollicitée le 5 juillet 2023 par l'Association APSA (Association Pour la Solidarité Active) d'une demande de participation financière au titre de son fonctionnement 2023 du Point Accueil Écoute Jeunes « PAEJ – Le Fil d'Ariane » en vue de la poursuite de son action de terrain engagée depuis plusieurs années.

L'association a pour objet la prévention des comportements à risques chez les jeunes, essentiellement le mal-être et les conduites addictives. Elle offre une écoute, un accueil et une orientation aux jeunes âgés de 12 à 15 ans ainsi qu'à leurs parents ou personnes faisant partie de leur entourage proche. En direction des parents, son travail vise à expliciter les problématiques de l'adolescence et les soutenir dans l'exercice de l'autorité parentale.

Depuis 2020, « PAEJ – Le Fil d'Ariane » a intégré les lieux de la Maison de la Famille située à Lens. Il accueille les jeunes et leur entourage, sur cinq lieux de permanences : Avion, Mazingarbe, Noyelles-sous-Lens et Liévin où deux lieux d'écoute ont été mis en place. La géographie des lieux de permanences permet de répondre à un besoin de proximité pour le plus grand nombre d'usagers.

Structure ancrée dans la réalité des quartiers, l'association s'inscrit dans les démarches locales de prévention et de lutte contre les conduites à risques en lien avec les politiques publiques déployées par la CALL, notamment à travers : le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) et le groupe de travail « prévention de la délinquance des jeunes ».

Les objectifs visés par ce projet sont de :

- Développer l'estime de soi des jeunes reçus (travail sur les émotions, gestion du stress, image de soi …),
- Développer leurs compétences interpersonnelles (aller vers, techniques de résolutions de problèmes, créer du lien, supporter le regard de l'autre…),
- Développer leur autonomie (sortir de sa zone de confort, de son quartier, de la structure…),
- Favoriser l'insertion sociale via le développement de la pratique culturelle et du prendre soin de sa santé.

Afin que l'association poursuive ses actions sur le territoire, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin souhaite soutenir son activité par l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2023 de 45 000 € (montant identique aux années précédentes).

Une convention de subventionnement sera signée en conséquence.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D21-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 29/11/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'allouer une subvention d'un montant de 45 000 € sur un montant total prévisionnel de 206 277 € (soit 21,81 % de taux de subvention) à l'APSA, sise 4 rue de l'église à Lens pour soutenir le programme de fonctionnement 2023 tel que décrit ci-dessus.

Autorise le Président à signer la convention d'exécution annexée, ainsi que tout acte subséquent à prendre en application de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 45 000 € sont prévus au budget 2023 sur l'imputation : Budget Principal/ Fonctionnement/ Ligne de crédit 351.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D22-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **26 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 26
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Estelle SZABO, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 6
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 3
Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D22-DE

B141223_D22

DEVELOPPEMENT SOCIAL

****

Association "ACED METALLIA" - Subvention 2023

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin détient la compétence Politique de la Ville, lui permettant ainsi de contribuer à la mise en œuvre d'actions en faveur des habitants ressortissants de la géographie prioritaire (21 quartiers répartis sur 19 communes).

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a été sollicitée le 10 août 2023 par l'association Aced Metallia, d'une demande de participation financière au titre de son fonctionnement 2023 en vue de la poursuite de son action engagée sur le territoire de l'agglomération depuis plusieurs années.

L'association ACED METALLIA a pour but de développer la culture scientifique, technique et industrielle dans les quartiers prioritaires de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

A ce titre, elle organise des ateliers et animations en itinérance tels que « Chères Terres Rares », « Décibel » ou « De l'énergie éolienne à l'énergie électrique » et met en place des projets pédagogiques comme « Maquette « Bassin minier » », « Voyage dans le temps » , des ateliers Fablab et des ateliers Stop Motion.

Dans le cadre de son programme d'activités, l'association a développé son partenariat avec les centres culturels, les médiathèques, les centres de loisirs des villes de Fouquières-lez-Lens, Sallaumines, Harnes, Lens et Noyelles-sous-lens.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 29/11/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer une subvention de 3 000 € sur un montant total de 130 600 € soit 2,29 % du budget de l'association ACED METALLIA, sise site SUEZ RV nord rue du Château Bâtiment 3, 62950 Noyelles-Godault.

Autorise le Président à signer la convention annexée, ainsi que tout acte subséquent à prendre en application de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 3 000 € sont prévus au budget 2023 sur l'imputation :Budget/Fonctionnement 01/Ligne de crédit 11206.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D23-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **26 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 26
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Estelle SZABO, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 6
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 3
Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D23-DE

B141223_D23

DEVELOPPEMENT SOCIAL

****

Association SOLIdarité Femmes Accueil (SOLFA) - Subvention 2023

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin détient la compétence Politique de la Ville, lui permettant ainsi de contribuer à la mise en œuvre de diverses actions destinées à la population issue des secteurs prioritaires des communes inscrites en Politique de la Ville (21 quartiers répartis sur 19 communes).

La Communauté a été sollicitée le 29 mars 2023 par l'association « SOLidarité Femmes Accueil » (SOLFA) de Lille d'une demande de participation financière au titre de son fonctionnement 2023 en vue de la poursuite de son action de terrain engagée depuis plusieurs années.

L'association « SOLidarité Femmes Accueil » a pour objet via son pôle « Violences faites aux femmes» et le service Brunehaut, de lutter contre les violences conjugales et d'œuvrer pour la reconnaissance du droit des femmes, ainsi que pour la prévention des comportements sexistes dès l'enfance.

L'association a pour mission l'accueil, l'orientation et l'hébergement des femmes victimes de violences conjugales. L'accompagnement des victimes se fait sur tous les lieux nécessaires en fonction des démarches à effectuer et notamment sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin. De même, l'association mène des actions de sensibilisation et de formation des professionnels du secteur.

Structure ancrée dans la réalité des quartiers, l'association s'inscrit dans les démarches locales de prévention et de lutte contre les conduites à risques en lien avec les politiques publiques déployées par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, notamment à travers son Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) et en lien avec le groupe de travail « violences intrafamiliales et aide aux victimes ».

En 2022, le service d'écoute a accompagné 98 femmes dont 104 nouveaux suivis. Ce service a reçu 1 739 appels dont 673 de la part de femmes victimes de violences et a assuré 271 rendez-vous. Il a également reçu 309 appels provenant de partenaires du territoire. Enfin, l'association a formé ou sensibilisé au total 164 partenaires. Par ailleurs l'association a mis à l'abri 19 femmes et 19 enfants au sein des hébergements d'urgence sur l'année 2022. Ces familles demeurent et évoluent sur le territoire de la CALL.

Afin que l'association poursuive ses actions sur le territoire, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin souhaite soutenir son activité par l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2023 de 3 500 €. Pour rappel, le montant de la subvention attribuée au titre de l'année 2022 s'est élevé à 3 500 €.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 29/11/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'allouer une subvention à hauteur de 3 500 € sur un montant total de 11 923 036.€ soit (0,03 % de taux de subvention) à l'association « SOLidarité Femmes Accueil » (SOLFA), sise 94 rue de Wazemmes 59000 Lille, au titre de son fonctionnement 2023.

Autorise le Président à signer la convention d'exécution annexée, ainsi que tout acte subséquent à prendre en application de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D23-DE

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 3 500 € sont prévus au budget 2023 sur l'imputation : Budget/Fonctionnement/Ligne de crédit 11206.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D24-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **26 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 26
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Estelle SZABO, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 6
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 3
Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D24-DE

B141223_D24

DEVELOPPEMENT SOCIAL

****

Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Pas-de-Calais (CIDFF62) - Subvention 2023

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin détient la compétence Politique de la Ville, lui permettant ainsi de contribuer à la mise en œuvre de diverses actions destinées aux habitants issus des secteurs prioritaires des communes inscrites en Politique de la Ville.

Elle a été sollicitée le 26 mai 2023 par l'association « Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Pas-de-Calais » (CIDFF62) d'une demande de participation financière de 6 500 €. Pour rappel, le montant de la subvention attribuée au titre de l'année 2022 s'est élevé à 4 500 €.

L'association CIDFF62 exerce une mission d'intérêt général confiée par l'État visant à favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes et de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Celle-ci assure des permanences juridiques et de soutien psychologique notamment en direction des victimes de violences conjugales et intrafamiliales et a crée des groupes de parole.

L'association a mis en place des permanences juridiques au sein de la Maison de Justice et du Droit de Lens, de la PARENTÈLE, du Point d'Accès au Droit d'Avion et au sein des commissariats de Lens, Avion et Liévin. Depuis 2016, la structure a mis en place des permanences de soutien psychologiques notamment au Centre Social DUMAS à Lens et a crée des groupes de parole à destination des victimes de violences conjugales et intrafamiliales. Depuis 2017, l'association a été labellisée « Service d'Aide aux Victimes Spécialisé » (SAVS).

En 2023, un travail multipartenarial avec les associations « Planning Familial » et « SOLFA » a émergé pour la réalisation d'une conférence autour de l'emprise. Ce colloque, intitulé « Violences faites aux femmes : l'emprise, la comprendre pour mieux accompagner » mis en place à la CALL le 13 octobre 2023, avait pour objectifs de permettre les échanges et rencontres entre les partenaires, le partage d'expérience et de pratique et une meilleure connaissance pour le public du phénomène de l'emprise.

Structure ancrée dans la réalité des quartiers, l'association s'inscrit dans les démarches locales de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes en lien avec les politiques publiques déployées par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, notamment à travers son Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) et en lien avec le groupe de travail « violences intrafamiliales et aide aux victimes ».

Afin que l'association poursuive ses actions sur le territoire, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin souhaite soutenir son activité par l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2023 de 5 000 € répartis comme suit :

- 3 500 € au titre du fonctionnement de l'association,
- 1 500 € pour l'organisation du colloque sur les violences faites aux femmes, correspondant à 50 % du budget total.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D24-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 29/11/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Attribue une subvention à hauteur de 5 000 € sur un montant total de 28 740 € soit (17,40% de taux de subvention) à l'association « Centre d'information sur les Droits des Femmes et des Familles du Pas-de-Calais » (CIDFF62) sise Maison des services Thérèse LENOIR – 1 rue Charles PEGUY à ARRAS (62000) :

Autorise le Président à signer la convention d'exécution annexée, ainsi que tout acte subséquent à prendre en application de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 5 000 € sont prévus au budget 2023 sur l'imputation : Budget 01 /Fonctionnement/Ligne de crédit 11206.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D25-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **26 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 26
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Estelle SZABO, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 6
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 3
Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D25-DE

B141223_D25

DEVELOPPEMENT SOCIAL

****

Liévin- Acquisition d'un ensemble immobilier en l'état futur d'achèvement en vue de la création d'une résidence d'artistes

L'Agglomération de Lens-Liévin développe une politique culturelle volontariste qui s'inscrit notamment par une présence durable d'artistes en immersion. La rencontre entre publics, habitants – artistes et œuvres étant le socle de l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie.

Cette présence artistique se traduit notamment par des résidences en immersion longue, à l'image du dispositif Contrat Local d'Éducation Artistique (CLEA) qui permettent la présence annuelle de 5 artistes ou collectifs. L'accueil d'artistes s'opère également dans le cadre du plan lecture pour tous, qui invite à initier la présence d'auteurs, de conteurs et de journalistes sur les territoires. La présence d'artistes en résidence a également pour objet de sensibiliser les habitants à leur cadre de vie, à l'exemple de la résidence « Paysage invisible » qui s'est tenue en 2023 et qui a permis la collaboration d'un artiste plasticien avec un géographe.

Cette dynamique d'accueil d'artistes en immersion, nécessite la mise à disposition gracieuse d'un hébergement. Pour ce faire, la CALL contractualise avec des opérateurs privés (gestionnaires de gîtes, chambres d'hôte,…) dont l'offre de services se révèle souvent inadaptée avec les besoins de l'intercommunalité relevant de la nécessité de :

- Favoriser l'accueil multiple d'artistes, ce tout au long de l'année,
- Favoriser la transdisciplinarité artistique en réunissant les artistes au sein d'un même espace,
- Permettre aux artistes d'être en immersion pour aller au-devant des habitants,
- Permettre aux artistes de s'inscrire dans une démarche de durabilité en leur offrant la possibilité de se déplacer aisément à pieds, en vélo, en transports en commun,
- Favoriser la rencontre entre l'œuvre et l'habitant en proposant un espace vitré de démonstration,
- Répondre aux besoins des artistes en termes de stockage (relevant pour exemple du petit équipement pour un plasticien ou du matériel technique pour un vidéaste),
- Nouer de nouveaux partenariats à l'image du Centre de Conservation du Louvre qui se montre intéressé à l'idée de développer des projets entre restaurateurs / artistes / chercheurs / étudiants,…,
- Répondre aux besoins des partenaires (acteurs et structures culturels) qui interpellent régulièrement l'Agglomération afin de disposer d'un appui pour répondre aux problématiques d'hébergement,
- Porter une dynamique attractive d'un territoire terre d'accueil et d'innovation.

A l'appui de ce constat et à la faveur d'une volonté forte d'inscrire durablement la présence d'artistes sur le territoire, il est proposé que l'Agglomération se porte acquéreur, par le biais d'une Vente en l'État Futur d'Achèvement, d'un ensemble de biens immobiliers ayant pour destination l'accueil d'artistes en résidence.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D25-DE

En parallèle, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et la ville de Liévin développent le long de l'Avenue Jean Jaurès, au Sud du Centre de Conservation des Œuvres du Louvre et des jardins du Louvre-Lens un EcoQuartier, labellisé en décembre 2022 par le Ministère de l'Ecologie, dont les travaux d'espaces publics ont démarré en avril 2023.

Compte-tenu des attentes et des ambitions, l'immeuble porté par le promoteur KIC Immobilier, au sein de l'Ecoquartier, à l'angle de l'Avenue Jean Jaurès et de la rue de Guyenne, s'avère être une opportunité qui répondrait à toutes les exigences attendues pour favoriser l'accueil d'artistes sur le territoire.

En effet, situé en centralité, proche de toutes commodités, le programme serait notamment composé en R+1 de sept chambres livrées brutes, accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR),et d'un espace commun réunissant un salon, une salle à manger, une cuisine, une buanderie (environ 256 m² de surface habitable) ainsi que d'un espace de création d'environ 281 m² de surface utile en rez-de-chaussée permettant aux artistes de présenter leur travail, rencontrer les publics (habitants principalement) et développer leur pratique, notamment en lien avec les écoles.

L'acquisition comprend des extérieurs, 6 places de stationnement mais également, s'agissant d'une copropriété, de parties communes de l'immeuble.

La livraison de cet équipement est prévue pour le dernier trimestre 2025. En amont, les artistes seraient mobilisés pour faire de ce lieu de séjour un véritable espace de création et de démonstration, ouvert à la rencontre des publics.

L'acquisition en VEFA de cet ensemble de biens immobiliers ayant pour vocation l'accueil d'artistes en immersion serait réalisée moyennant le prix de 1 300 000 € HT, tous frais à la charge de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Vu la demande d'évaluation en date du 18 octobre 2023, référencée nº 2021 / 62510 – Liévin / 11617193, réceptionnée par la Direction Départementale des Finances Publiques le même jour, par laquelle la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin sollicite la validation du prix de cession de 1 300 000 € H.T.,

Vu le silence gardé par le pôle d'évaluation domaniale dans le délai imparti par l'article L1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 29/11/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le principe de la création d'une résidence dédiée à l'accueil d'artistes en immersion sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D25-DE

Autorise le Président, ou toute personne déléguée, à signer, avec la SCI HORTENS, Société civile de construction vente dont le siège social est situé à LILLE (59000), 1 A rue Jean Walter, ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, l'acte d'acquisition en l'état futur d'achèvement, ainsi que tous les actes subséquents, portant sur un ensemble de biens immobiliers, dépendant d'un immeuble à édifier désigné Bâtiment A cadastré section BE n^{os} 647, 649, 660, 664, 667 et 671 à Liévin, représentant les lots 31, 32, 33, 34, 35, 36, 101, 102 et 103 de la copropriété et composé de :

- au R+1 : 7 chambres ainsi que des espaces communs associés (entrée, cuisine, arrière cuisine, buanderie, salon et salle à manger) représentant environ 256 m² de Surface HABitable,
- au RDC : Deux locaux d'activités (espaces de création et d'apprentissage, livrés bruts) représentant environ 281 m² de Surface Utile,
- 6 places de stationnement, des extérieurs (40,1 m²) et des parties communes.

Les quotes-parts de la propriété du sol et des parties communes des lots, au sein de la copropriété, sont les suivantes :

- Lots 31 à 36 : 16 / 10 000ème par lot,
- Lot 101 : 681 / 10 000^{ème,}
- Lot 102 : 411 / 10 000ème,
- Lot 103 : 965 / 10 000ème.

Les superficies définitives seront connues préalablement à la livraison de l'immeuble. Cette dernière est prévue pour le 4ème trimestre 2025.

L 'acquisition sera menée moyennant le prix de 1 300 000 € H.T., tous frais (Notaire, géomètre, TVA le cas échéant,…) à la charge de l'acquéreur.

Le prix correspondant sera versé au fur et à mesure de l'avancement des travaux, conformément à l'échelonnement joint en annexe.

Autorise le Président, ou toute personne déléguée, à représenter la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin au sein du syndicat des copropriétaires et à signer tous les actes subséquents.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 1 578 234 € TTC sont prévus au budget 2023 sur l'imputation : Budget Principal/ Investissement/ Programme MGOP-CULT/ Ligne de crédit 12053.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D26-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **26 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 26
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Estelle SZABO, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 6
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 3
Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D26-DE

B141223_D26

DEVELOPPEMENT SOCIAL

****

Appel à projets 2024 - "Soutien aux manifestations artistiques et culturelles d'intérêt intercommunal" - Attribution des subventions

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin conduit une politique culturelle attractive et dynamique favorisant l'accès de ses habitants à une offre artistique, patrimoniale et événementielle qualifiée et pluridisciplinaire.

Aussi par délibération en date du 11 mai 2023, le Conseil Communautaire a validé le lancement de la troisième édition de l'appel à projets dédié au soutien aux manifestations artistiques et culturelles d'intérêt intercommunal et approuvé le cahier des charges et l'enveloppe (100 000 € en fonctionnement) correspondants.

Pour rappel, en accompagnant le tissu associatif aux côtés des communes du territoire, les objectifs de l'Agglomération sur cette opération sont multiples :

- Renforcer l'accessibilité au plus grand nombre à une offre culturelle, patrimoniale et événementielle diversifiée,
- « Faire territoire » en recherchant une cohérence à l'échelle intercommunale,
- Veiller à l'équilibre territorial à la faveur d'un maillage culturel efficient,
- Asseoir l'image d'un territoire innovant, attractif et dynamique.

Cet appel à projets a été lancé le 1er juin 2023.

A la date de clôture du dépôt des dossiers fixés au 30 septembre 2023, vingt projets ont été réceptionnés.

Le jury de sélection, présidé par Madame Christelle BUISSETTE, s'est réuni le 17 octobre 2023 afin d'auditionner les opérateurs et identifier les projets qui pouvaient bénéficier d'un soutien financier de l'Agglomération au regard de leur effet levier en matière de développement culturel et de leur conformité au cahier des charges en termes d'impact territorial, de rayonnement intercommunal et encore de maquette budgétaire.

Onze projets ont été finalement retenus pour bénéficier du concours de la CALL pour un montant total de 91 600 € comme suit :

	Nom de l'association	**Intitulé du projet**	**Montant de la subvention proposée**	**Pourcentage par rapport au budget total**
1	Le Prévert (Harnes)	Guinguettes du parc des berges de la Souchez Eté 2024	**15 000€**	**23,4 %**
2	Harmonie d'Angres	Bal(l)ades en harmonies	**4 000€**	**20 %**
3	RundaART (Souchez)	P'ART cours RundaART 2024	**8 000€**	**13,7 %**
4	Les Amis de Francky (Bully-les-Mines)	Festival « Rock'n'Vintage »	**8 000€**	**21,6 %**

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D26-DE

5	Artois-Gohelle-Irlande (Bouvigny-Boyeffles)	Semaines irlandaises en Artois-Gohelle	**10 000€**	**10,5 %**
6	La Nouvelle Compagnie (Saint-Denis)	Une année de rencontre par la création	**15 000€**	**19,1 %**
7	Compagnie Noutique (Béthune)	Les valises de Léontine voyagent autour de la CALL	**5 000€**	**25,6 %**
8	Compagnie Noutique (Béthune)	Polar en balade sonore	**3 000€**	**27,1 %**
9	Micros-rebelles (Lens)	Oreilles rebelles, un festival annuel de podcasts à Lens	**8 000€**	**25,3 %**
10	Crescendo (Bully-les-Mines)	Création comédie musicale FAME	**10 000€**	**38,7 %**
11	Festi'Lens	Rétro Lens	**5 600€**	**25,5 %**

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 29/11/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer une subvention à hauteur des montants proposés par le jury de sélection de l'appel à projets « Soutien aux manifestations artistiques et culturelles d'intérêt intercommunal » conformément au tableau joint en annexe et repris ci-dessus.

Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette opération et les partenariats liés.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 91 600 € sont prévus au budget 2023 sur l'imputation Budget Principal/ Fonctionnement/ Ligne de crédit 8676.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D27-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **26 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 26
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Estelle SZABO, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 6
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 3
Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D27-DE

B141223_D27

DEVELOPPEMENT SOCIAL

****

Participation de la CALL dans le dispositif régional de l'emploi pour l'année 2024
Plateforme Proch'emploi

Par délibération en date du 24 juin 2013, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin s'est inscrite dans le dispositif : « Plateforme Territoriale pour l'Avenir et l'Emploi des Jeunes » devenu en 2016 Plateforme Proch'Emploi.

Cette plateforme qui associe les territoires de la CALL et de la CAHC vise aujourd'hui :

- la mobilisation du réseau des chefs d'entreprises,
- la détection des offres d'emploi,
- la mise en relation directe des demandeurs d'emploi et des entreprises – création des « circuits courts »,
- la présélection des profils correspondants.

Sur l'année 2023, 21 entreprises ont été visitées, 300 offres d'emploi ont été détectées, 158 candidats ont trouvé un emploi sur les territoires de Lens-Liévin, Hénin-Carvin (chiffres arrêtés au 19/10/2023).

Pour financer ce dispositif, la Région Hauts-de-France peut attribuer une subvention forfaitaire de 98 000 € par an à la CALL.

Ce soutien fait l'objet d'une convention annuelle précisant les modalités de versement et d'exécution.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 29/11/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Sollicite auprès du Conseil Régional Hauts-de-France le financement destiné au fonctionnement de la plateforme Proch'Emploi sur le territoire de l'agglomération de Lens-Liévin pour l'année 2024.

Autorise le Président à signer la convention de financement avec la Région Hauts-de-France pour l'année 2024 pour le financement du dispositif Proch'emploi sur le territoire ainsi que tous les documents afférents.

Précise que les recettes seront versées sur le budget Principal/ Fonctionnement/ Ligne de crédit 11744.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D28-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **26 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 26
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Estelle SZABO, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 6
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 3
Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D28-DE

B141223_D28

RESSOURCES ET MOYENS

****

Fourniture et maintenance des moyens d'impression bureautiques :
Groupement de commandes

Par délibération en date du 15 avril 2021, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a proposé la création d'un groupement de commandes portant sur l'optimisation des moyens d'impression. Le groupement était composé de 13 membres (CALL+ 12 communes).

Le bureau d'études NAXAN s'est vu confier la mission suivante :

- phase 1 : réalisation d'une expertise financière et technologique,
- phase 2 : réalisation d'un schéma directeur global et unitaire,
- phase 3 : rédaction du DCE et analyse des offres pour la fourniture et la maintenance des moyens d'impression.

La phase 4, qui sera activée en 2024, consiste en l'assistance et le suivi du déploiement de la nouvelle plateforme d'impression des membres du groupement.

Il est ainsi proposé la création d'un groupement de commandes, dans le respect de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018, portant sur la partie législative du Code de la Commande Publique et du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018, portant sur la partie réglementaire du CCP avec les communes suivantes : Angres, Avion, Harnes, Lens, Liévin, Loison-sous-Lens, Mazingarbe, Noyelles-sous-Lens, Sallaumines et Wingles et les CCAS de Lens et Wingles.

La consultation sera lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles R2124- 2 1°, R 2161-2 à R 2161-5 du Code de la commande publique.

La Communauté d' Agglomération de Lens-Liévin sera le coordonnateur du groupement, et sera chargée, à ce titre, de l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des opérateurs économiques, de signer et de notifier le marché et les marchés subséquents.

En application de l'article L1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales, la convention constitutive du groupement de commandes prévoit que la commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur.

La consultation aboutira à un accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires en application des articles R2162-2 1° et R 2162-7 à R 2162-10. Le marché sera passé pour une durée de cinq ans ferme.

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 27/11/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin et les communes de Angres, Avion, Harnes, Lens, Liévin, Loison-sous-Lens, Mazingarbe, Noyelles-sous-Lens, Sallaumines et Wingles et les CCAS de Lens et Wingles pour la fourniture et la maintenance des moyens d'impression bureautiques, et les éventuels avenants qui pourraient être pris.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D28-DE

Autorise le Président à signer l'accord-cadre ainsi que les marchés subséquents et les éventuels avenants qui s'y rapporteraient.

Décide que la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Précise que les crédits nécessaires au renouvellement d'une partie des copieurs en fin de contrat, d'un montant estimatif de 5 000 € HT sont prévus au budget 2024 sur l'imputation : Budget/Fonctionnement/ligne de crédit 3589.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D29-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **26 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 26
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Estelle SZABO, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 6
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 3
Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D29-DE

B141223_D29

RESSOURCES ET MOYENS

****

Groupement de commandes pour l'entretien des espaces verts, du patrimoine arboré et des travaux paysagers dans le cadre de la gestion des espaces publics et naturels

Le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin met en exergue le renouveau du territoire, tant d'un point de vue économique, que social et environnemental.

Dans ce cadre, la CALL et les communes ont opéré des aménagements à divers titres : Chaîne des Parcs, itinéraires de mobilité douce et tourisme de mémoire.

Une gestion adaptée à l'échelle de ces projets est indispensable afin de favoriser la cohérence d'ensemble, la continuité dans la lisibilité et la pérennité des aménagements réalisés et ainsi offrir aux habitants, aux futurs usagers des sites, un cadre de vie de qualité, une biodiversité préservée et enrichie (Trame Verte et Bleue).

Afin de rassembler les moyens nécessaires à l'accompagnement de la réalisation de l'entretien des espaces identifiés, une délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2023 a approuvé la création d'un service commun mutualisé de gestion des espaces publics et naturels et a acté le projet de convention-cadre régissant les principes de fonctionnement et les modalités opérationnelles, techniques, administratives et financières de ce service entre chaque commune souhaitant l'intégrer et la CALL.

Le périmètre identifié couvre :
- les Parcs Centralité et Berges de la Souchez (Chaîne des Parcs) respectivement sur les communes d'Avion et Lens et sur les communes de Loison-sous-Lens, Noyelles-sous-Lens et Harnes.
- l'EuroVelo n°5 sur les communes de Servins, Bouvigny-Boyeffles, Aix-Noulette, Souchez, Angres, Liévin, Eleu-dit-Leauwette, Lens, Loos-en-Gohelle, Vendin-le-Vieil, Pont-à-Vendin, Meurchin et Wingles.
- le Parcours des Rescapés sur Méricourt et Billy-Montigny.

Certains sites ou espaces constitutifs de ce périmètre ont été reconnus d'utilité communautaire. Leur gestion sera prise en charge par la CALL.

Il s'agit de :
- l'EuroVelo n°5,
- le terril 94 à Noyelles-sous-Lens et le lagunage de Harnes au sein du Parc des Berges de la Souchez (Chaîne des Parcs),
- le Parcours des Rescapés.

Les autres sites sont pris en charge financièrement par les 5 communes : Loison-sous-Lens, Noyelles-sous-Lens, Harnes, Avion, et Lens.

Un recensement des besoins a été réalisé par la Communauté d'Agglomération de Lens- Liévin auprès de ces 5 communes.

Parallèlement, la CALL doit renouveler son marché d'entretien des espaces verts qui prend fin le 28 février 2024.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D29-DE

Compte tenu d'un besoin commun entre la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et les 5 communes volontaires, portant sur l'entretien des espaces verts, du patrimoine arboré et des travaux paysagers, s'inscrivant dans le cadre de la gestion des espaces publics et naturels, il est proposé la création d'un groupement de commandes en application des articles L-2113-6 et 2113-7 du Code de la Commande Publique.

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin sera le coordonnateur du groupement. En application de l'article L1414-3 II. du Code Général des Collectivités Territoriales, la convention constitutive du groupement de commandes prévoit que la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle du coordonnateur.

En tant que coordonnateur du groupement de commandes, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin sera chargée de signer et de notifier le marché, les marchés réservés et les éventuels marchés subséquents.

La consultation sera lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert passé en application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

A titre indicatif, la consultation principale envisagée comportera 3 lots et dévolue à titre indicatif et prévisionnel, comme suit :

Lots 1 et 2 : En application de l'article R2162-2 alinéa 2 du Code de la commande publique, la consultation donnera lieu à un accord cadre à bons de commande, mono-attributaire, sans minimum et avec maximum, dont les prestations seront réalisées de la manière suivante :

Lot	Première période (1 an)		Cumul périodes suivantes (3 ans)	
	Montant Minimum	Montant Maximum	Montant Minimum	Montant Maximum
Lot 1 - Entretien des espaces verts et petits travaux paysagers	0 €	2 500 000 €	0 €	7 500 000 €
Lot 2 - Entretien du patrimoine arboré	0 €	100 000 €	0 €	300 000 €

Lot 3 : La consultation aboutira à un accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaire, sans minimum et avec maximum en application aux articles R2162-1 à R2162-12 du Code de la commande publique.

Les seuils minimum et maximum sont définis, à titre indicatif et prévisionnel comme suit :

Lot	Première période (1 an)		Cumul périodes suivantes (3 ans)	
	Montant Minimum	Montant Maximum	Montant Minimum	Montant Maximum
Lot 3 - Travaux paysagers	0,00 € HT	1 000 000 € H.T.	0,00 € HT	3 000 000 € H.T.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D29-DE

A titre accessoire, un ou plusieurs marchés réservés sont susceptibles d'être passés ultérieurement par le coordinateur du groupement de commande dont l'étendu, le type et la localisation géographique seront définis dans des consultations à part entière et spécialement dédiées, visant à répondre aux orientations du SPASER sur le volet social de la commande publique responsable. Ces marchés réservés seront passés conformément aux dispositions du code de la commande publique notamment aux articles L 2113-12 et suivants.

Après notification du marché public, chaque membre du groupement aura la charge de s'assurer de la bonne exécution du marché pour la partie qui le concerne, en application de l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique.

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 27/11/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et les communes de Avion, Lens, Loison-sous-Lens, Noyelles-sous-Lens et Harnes, pour l'entretien des espaces verts, du patrimoine arboré et des travaux paysagers, s'inscrivant dans le cadre de la gestion des espaces publics et naturels,

Décide que la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Autorise le Président ou l'élu délégué à signer le marché, les marchés réservés et les éventuels marchés subséquents, conformément à la décision ou à l'avis rendu par la Commission d'Appel d'offres, selon le marché concerné, avec les attributaires.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 3 600 000 € seront prévus au budget 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D30-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **26 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 26
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Estelle SZABO, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 6
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 3
Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D30-DE

B141223_D30

RESSOURCES ET MOYENS

****

Avenant 1 à la Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE
(Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) - AMI SEQUOIA Session 2

Au titre de son plan mutualisé de réhabilitation thermique patrimoniale, La CALL était déclarée lauréate en Février 2021 de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « SEQUOIA Session 2 », porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

Suivant délibération du 16 Juin 2021, le Conseil Communautaire a donc autorisé la signature d'une convention de partenariat avec la FNCCR, suivant laquelle sur un coût global de 683 017 €, la CALL était attributaire d'une subvention de 120 000 € (dont 60 000 € sur un poste « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage », 30 000 € sur un poste « Econome de flux », et 30 000 € sur un poste « Matériel et logiciel »).

La FNCCR propose aujourd'hui de conclure un avenant à cette convention, qui en proroge la durée d'exécution et actualise les contenus et les coûts :

- La durée d'éligibilité est portée au 31/12/2023, tacitement reconductible pour une année,
- Le budget total (pour l'ensemble des partenaires) s'établit à 2 176 793 € HT, subventionné à hauteur de 662 385 € (au lieu de 2 095 267 € HT et 620 000 €).

Le programme de la CALL est réajusté comme suit :

Axe 1 « Etudes énergétiques » : 2 études d'orientation énergétiques, sur les communes de Servins et Aix-Noulette, et 15 audits énergétiques sur le patrimoine propre de la CALL. Soit un coût global de 33 681 € HT, et une subvention de 16 840 €.

Axe 2 « Econome de flux et prestations intellectuelles » :

- 1 poste ETP « Econome de flux » au prorata de la durée effective du contrat, soit un coût global de 102 000 € HT, et une subvention de 22 523,89 €,
- Une AMO pour « BBC rénovation » de la Salle Caullet à Loos-en-Gohelle (mandat Ville/CALL) représentant un coût global de 450 000 € HT, et une subvention de 16 662,50 €.

Soit un coût global de 552 000 € HT et une subvention de 39 186,39 €.

Le Schéma Directeur Immobilier Energétique (SDIE) étant finalement internalisé par la CALL à l'aide de son outil logiciel « LOWIT », cette dépense est reportée sur l'axe 3 « Outils de mesure et logiciels ». Le reliquat de subvention est re-ventilé :

- Pour 16 840 € sur les études énergétiques (cf. supra : « Axe 1 »),
- Pour 32 890,80 € sur l'outillage « logiciels » (cf. infra : « Axe 3 »).

Axe 3 « Outils de mesure et suivi et logiciels » :

- 1 caméra thermique et logiciel de traitement : coût global de 2 517 € HT et subvention de 1 078,56 €,
- Logiciels LOWIT : « SDIE » et module complémentaire « Energy Management System », représentant un coût global de 128 500 € HT, subventionné pour un montant de 32 890,80 €.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D30-DE

Du fait d'un nouveau cofinancement régional « FRATRI » à 50%, la part de « SEQUOIA ACTEE » sur la plateforme EMS est diminuée (9 950 €).

Soit un coût global de 131 017 € HT et une subvention de 33 969,36 €.

Pour la CALL, le nouveau budget total s'établit donc à 716 698 € HT entre le 24/02/2021 et le 15/12/2023, et la subvention totale à 89 995 €.

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 27/11/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), le Syndicat Mixte du Pays du Calaisis et le Syndicat d'énergie FDE 62, selon les conditions sus-relatées, développées dans le projet ci-annexé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D31-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **26 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 26
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Estelle SZABO, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 6
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 3
Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D31-DE

B141223_D31

RESSOURCES ET MOYENS

****

Création de deux postes non permanents à temps complet de conseiller numérique pour la direction des systèmes informatiques

Vu les articles L313-1, L313-4, L332-14 du Code général de la fonction publique,

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération D47 du 16 juin 2021,

Le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin (CALL - 250 000 habitants) se fonde sur l'innovation et la coopération. La dynamique de transformation est aujourd'hui déjà bien engagée. Le projet de territoire de la CALL adopté en 2017 s'est également traduit par le vote d'une feuille de route numérique par délibération en date du 26 juin 2018. La déclinaison de cette feuille de route avait identifié l'inclusion numérique comme un axe majeur. Ceci avait pour objet de répondre à l'enjeu des fractures numériques (sociale, culturelle, générationnelle…), à ce titre un conseiller numérique avait été recruté au sein des services communautaires, subventionné à hauteur de 2 années de SMIC. Le contrat proposé était un contrat de projet identifié sur une durée estimée de 24 mois.

L'Etat, qui poursuit son objectif de recrutement et le déploiement de conseillers numériques sur l'ensemble du territoire, et qui a financé les 4000 postes de conseillers numériques France Services, a sollicité les employeurs pour pérenniser ces postes par un financement dégressif. Dans cette situation, certaines collectivités ne sont pas enclines à prendre la même voie que notre EPCI et renoncent à poursuivre l'action engagée. Ces postes pourront faire l'objet de réattribution de subventions dans les mêmes conditions qu'initialement.

Les préfectures de département sont chargées de réattribuer ces postes financés. Dans le cadre de la sous dotation de notre intercommunalité en conseillers numériques, une demande pourrait être déposée pour deux conseillers numériques financés à 100% du SMIC pour les deux années à venir.

Pour rappel, le conseiller numérique exerce les missions décrites ci- après :

- Participer à la mise en œuvre de la politique d'inclusion numérique,
- Contribuer à l'autonomie des ressortissants (habitants, professionnelles…) du territoire dans l'usage de l'informatique et d'internet ainsi que la réalisation de démarches en ligne (créer un espace personnel, créer, consulter et gérer une adresse mail, effectuer une demande administrative, actualiser ses données, …),
- Aider les habitants à comprendre les enjeux du numérique et en favoriser un usage citoyen protéger ses données personnelles, apprendre à sécuriser ses connexions et se protéger des arnaques sur Internet, vérifier les sources, sensibiliser aux mécanismes addictifs…),
- Aider les habitants à mieux appréhender l'utilité du numérique dans leur vie quotidienne prendre un rendez-vous, suivre la scolarité de leurs enfants, utiliser les réseaux sociaux dans l'optique d'une recherche d'emploi, consulter un médecin à distance, utiliser le paiement en ligne, maîtriser sa consommation énergétique…),
- Informer les usagers et répondre à leurs questions,
- Évaluer et répondre aux besoins des usagers,
- Présenter aux usagers les services et dispositifs disponibles,
- Accompagner les usagers individuellement,

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D31-DE

- Participer au déploiement du dispositif PASS NUMERIQUE à travers des démarches de diagnostic des besoins des habitants en matière de formation numérique et via des actions de formation délocalisées,
- Organiser et animer des ateliers thématiques.

Les pré requis du poste sont les suivants :
- Connaissances du fonctionnement des collectivités territoriales, des services publics proposés en ligne, appréciées,
- Intérêt pour l'informatique et le numérique,
- Participation à une formation obligatoire dispensée (de 105 à 420 heures en fonction du degré de maîtrise du numérique au moment du recrutement visant l'obtention des compétences et certifications nécessaires à l'exercice du poste ,
-Permis B.

Il est donc aujourd'hui proposé de créer 2 emplois non permanents à temps complet de conseiller numérique financés à 100% du SMIC pour les deux années à venir, dans le cadre d'un contrat de projet identifié d'une durée de 24 mois sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs ou adjoints techniques et pour lesquels le recrutement sera conditionné par leur financement total.

Ces postes non permanents à temps complet seront ouverts dans le cadre d'un contrat de projet, aux contractuels disposant des compétences énoncées ci-dessus ou aux fonctionnaires disposant des compétences et du grade requis, par le biais du détachement.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs ou adjoints techniques auquel s'ajoutera le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 27/11/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de créer deux postes non permanents à temps complet de conseiller numérique pour la direction des systèmes informatiques dans les conditions reprises ci -dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D32-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **26 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 26
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Estelle SZABO, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 6
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 3
Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D32-DE

B141223_D32

RESSOURCES ET MOYENS

****

Modification du tableau des effectifs

Le Président informe l'Assemblée,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins du service et des recrutements à venir, il convient de modifier et de mettre à jour le tableau des emplois vacants correspondant au tableau des effectifs, à compter du 15 décembre 2023.

Le Président propose à l'Assemblée de procéder aux modifications nécessaires.

Vu le tableau des emplois,

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 27/11/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de modifier comme suit le tableau des effectifs du personnel communautaire à compter du 15 décembre 2023 :

SUPPRESSION :

Filière administrative :

- 1 poste Attaché principal,
- 2 postes Adjoint administratif principal de 1e classe,
- 1 poste Adjoint administratif principal de 2e classe,
- 5 postes Adjoint administratif.

Filière technique :
- 2 postes Ingénieur,
- 3 postes Agent de maîtrise.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D32-DE

CRÉATION :

Filière Technique

- 2 postes Technicien principal de 2ème classe,
(nomination, agent sur liste d'aptitude PI + recrutements en cours : chargé suivi travaux eau et assainissement, chargé études eau assainissement, chargé projet numérique),
- 2 postes Technicien,
(recrutements en cours : chargé suivi travaux eau et assainissement, chargé études eau assainissement, chargé projet numérique),
- 3 postes Adjoint technique,
(recrutements en cours : chef d'équipe GEMAPI, nomination stagiaire, agent GEMAPI….).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D33-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **26 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 26
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Estelle SZABO, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 6
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 3
Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D33-DE

B141223_D33

RESSOURCES ET MOYENS

****

Subvention exceptionnelle au Comité des Oeuvres Sociales de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Compte tenu d'une part de l'augmentation du nombre d'adhérents au Comité des Œuvres Sociales (C.O.S) de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin (CALL), et de l'inflation constatée sur l'ensemble des actions déployées par celui-ci, au bénéfice des agents communautaires, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 10 000 euros au C.O.S de la CALL. En effet, la conjugaison de ces deux phénomènes (hausse du nombre d'adhérents et inflation) a aujourd'hui pour conséquence une réduction importante du montant (en euros/agent) pouvant bénéficier individuellement aux agents communautaires.

Pour autant, en période de contraction du pouvoir d'achat pour l'ensemble des agents communautaires, comme pour l'ensemble de nos concitoyens, la vocation sociale et la pertinence des actions mises en œuvre depuis de nombreuses années (citons par exemple les tickets restaurants), ont amené un nombre plus important d'agents, à adhérer au C.O.S. Cette augmentation du nombre d'adhérents témoigne donc bien, en des temps difficiles, de l'utilité, de la pertinence et de la vocation sociale du C.O.S.

Ces deux phénomènes (inflation + augmentation du nombre d'adhérents) sont par ailleurs observés depuis plusieurs années, ce qui rend aujourd'hui difficile d'en absorber les effets, y compris par une gestion financière rigoureuse, sans réduire de manière importante la qualité des mesures proposées aux agents, ou le niveau d'intervention financière qui leur est consacré.

Il est donc proposé, par la présente délibération, de soutenir l'action sociale du C.O.S auprès d'un nombre croissant d'agents communautaires, par une aide exceptionnelle de 10 000 euros, au titre de l'exercice 2023.

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve, compte tenu des arguments repris ci-dessus, le principe d'un soutien financier exceptionnel, au titre de l'année 2023, du Comité des Oeuvres Sociales de la CALL.

Autorise en conséquence l'attribution d'une subvention complémentaire 2023, à hauteur de 10 000 euros.

Autorise le Président à signer la convention d'exécution ainsi que tout acte subséquent à prendre en application de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D33-DE

Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D34-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **26 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 26
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Estelle SZABO, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 6
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 3
Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D34-DE

B141223_D34

RESSOURCES ET MOYENS

****

Avenants aux conventions Fonds d'Intervention Foncière avec Noyelles-sous-Lens

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin s'est engagée à subventionner la commune de Noyelles-sous-Lens au titre du Fonds d'Intervention Foncière (FIF), pour l'acquisition de plusieurs parcelles situées rue du Général de Gaulle, via 6 conventions de financement.

Au vu des estimations domaniales sur ces biens d'une part et du règlement régissant le FIF, d'autre part, la participation globale de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin est estimée à 67 950 €.

L'ensemble de ces acquisitions devant se réaliser au plus tôt durant le 1er semestre 2024 alors que les conventions susmentionnées expirent au 31 décembre 2023, il est proposé de conclure un avenant de prorogation pour chacune d'entre elles, à échéance du 30 septembre 2024 tenant compte des délais de publication des futurs titres de propriété.

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 27/11/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de proroger par voie d'avenants les conventions financières sus-relatées, entre la commune de Noyelles-sous-Lens et la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, jusqu'au 30 septembre 2024.

Autorise le Président, ou son représentant, à signer lesdits avenants.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant total de 67 950 €, sont prévus au budget 2023 aux imputations suivantes :

- SHABFIF – Code Opération 21I15159 - LC 11410,
- SHABFIF – Code Opération 21I15157 - LC 11410,
- SHABFIF – Code Opération 11I04372 - LC 4098,
- SHABFIF – Code Opération 21I15156 - LC 11410,
- SHABFIF – Code Opération 14I07695 - LC 6408,
- SHABFIF – Code Opération 11I04380 - LC 4098.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D35-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **26 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 26
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Estelle SZABO, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 6
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 3
Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D35-DE

B141223_D35

RESSOURCES ET MOYENS

****

Fonds de Concours Transition Durable et Soutien aux Communes du Territoire
Convention Financière 2022 - Commune de Pont-à-Vendin
Rénovation de la façade de l'Hôtel de Ville

Par délibération du 16 décembre 2021, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a instauré un dispositif cadre d'intervention par fonds de concours à destination des 36 communes membres, sur la thématique de la transformation durable du territoire.

Ce fonds de concours intervient dans un esprit de solidarité communautaire et dans la perspective de mise en œuvre des projets communaux contribuant au développement durable du territoire, au renforcement de son attractivité et à la valorisation de son image, tout en intégrant la notion de service de proximité et de maillage de territoire en particulier en milieu rural.

Une enveloppe annuelle a été attribuée par commune et l'assiette de calcul du fonds de concours à verser est définie à partir du montant restant à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %. La collectivité maîtresse d'ouvrage doit également conserver une participation minimale de 20 % au projet d'investissement (cf. article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ce cadre, la Commune de Pont-à-Vendin sollicite le fonds de concours transition durable et soutien aux communes du territoire pour son projet de rénovation de la façade de l'Hôtel de Ville. Ces travaux permettront de sécuriser le passage des piétons au niveau des trottoirs et de revitaliser ce bâtiment. Ce projet correspond à l'axe relatif au renforcement des équipements publics, dans une logique de renforcement de la proximité et du maillage du territoire.

Pour cet investissement, la commune sollicite un fonds de concours d'un montant de 48 214,15 €.

Le projet, tel que présenté par la commune, est éligible au dispositif de fonds de concours transition durable et soutien aux communes du territoire.

Vu l'article L 1111-10 du CGCT,

Vu l'article L 5216-5 VI du CGCT,

Vu la délibération C161221_D19 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021,

Considérant la complétude du dossier de la Commune de Pont-à-Vendin et son instruction par les services de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Considérant l'éligibilité du projet porté par la Commune de Pont-à-Vendin au fonds de concours transition durable et soutien aux communes du territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, au titre de l'année 2022,

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D35-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 27/11/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer à la commune de Pont-à-Vendin, un fonds de concours transition durable d'un montant de 48 214,15 €, au titre de l'année 2022, pour son projet de rénovation de la façade de l'Hôtel de Ville. Il est précisé que ce fonds de concours représente au maximum 50% du montant hors taxes de la dépense éligible engagée, déduction faite des financements extérieurs.

Autorise le Président de la Communauté d'Agglomération à signer la convention financière d'attribution de ce fonds de concours ainsi que tout document y afférent.

Précise que les crédits nécessaires sont affectés au budget primitif 2023 du budget principal, au chapitre 204, compte 2041412.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D36-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **26 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 26
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Estelle SZABO, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 6
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 3
Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D36-DE

B141223_D36

RESSOURCES ET MOYENS

****

Fonds de Concours Transition Durable et Soutien aux Communes du territoire
Convention Financière 2023 - Commune d'Annay-Sous-Lens
Travaux de construction salle de sport

Par délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021 et du 16 mars 2023, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a instauré un dispositif cadre d'intervention par fonds de concours à destination des 36 communes membres, sur la thématique de la transformation durable du territoire.

Ce fonds de concours intervient dans un esprit de solidarité communautaire et dans la perspective de mise en œuvre des projets communaux contribuant au développement durable du territoire, au renforcement de son attractivité et à la valorisation de son image, tout en intégrant la notion de service de proximité et de maillage de territoire en particulier en milieu rural.

La mise en œuvre du fonds de concours, se traduit du point de vue budgétaire par l'institution d'une enveloppe annuelle réservée et attribuée à chaque commune, fonctionnant comme un droit de tirage et selon des critères prévus dans les délibérations de création et de fonctionnement du fonds, reprises ci-dessus.

En complément de ces enveloppes ou droits de tirages annuels individualisés et réservés, une enveloppe globale annuelle de 200 000 € permet, au cas par cas, après analyse poussée des projets, d'accorder un abondement ponctuel et exceptionnel, au financement de projets démontrant un « intérêt de territoire marqué ».

Dans ce cadre, la Commune d'Annay-sous-Lens sollicite pour la construction d'une salle de sport un fonds de concours transition durable à hauteur de 116 842 € dont 66 000 € relevant des projets « Intérêt de territoire marqué ».

La mobilisation de l'enveloppe Projets « d'intérêt de territoire marqué » se justifie par l'exemplarité énergétique et environnementale de ce nouveau bâtiment public. L'objectif pour la commune d'Annay sous Lens est d'atteindre le niveau E3 C1 (Energie positive et réduction de Carbone) au référentiel énergie « Label Effinergie », soit l'un des labels plus élevés en matière de réglementation énergétique et environnementale.

Pour atteindre ce label, le complexe sportif répond à 3 exigences :

1) Être à énergie positive, c'est-à-dire au moins conformes au niveau de performance « énergie 3 » défini dans le référentiel E+C ;

2) Être à haute performance environnementale, c'est-à-dire au niveau « carbone 1 » ;

3) Respecter au moins 2 conditions :
- Valorisation de plus de la moitié des déchets de chantier,
- Étiquetage A+ des produits et matériaux de construction, revêtements de mur ou de sol, peintures et vernis,
- Utilisation de matériaux biosourcés correspondant au premier niveau du label « bâtiment biosourcé ».

Le projet, tel que présenté par la commune, est éligible au dispositif de fonds de concours « transition durable et soutien aux communes du territoire » et à l'enveloppe Projets « d'intérêt de territoire marqué ».

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D36-DE

Ainsi, le fonds de concours transition durable et soutien aux communes de 116 842 euros, au titre de l'année 2023, est réparti de la manière suivante :

Fonds de concours - droit commun : 50 842 €
Fonds de concours - intérêt de territoire marqué : 66 000 €

Vu l'article L1111-10 du CGCT,

Vu l'article L5216-5 VI du CGCT,

Vu la délibération C161221_D19 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021,

Vu la délibération C160323_D49 du Conseil Communautaire du 16 mars 2023,

Considérant la complétude du dossier de la Commune d'Annay-sous-Lens et son instruction par les services de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Considérant l'éligibilité du projet porté par la commune d'Annay-sous-Lens au fonds de concours « Transition durable et soutien aux communes du territoire » de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,au titre de l'année 2023,

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 27/11/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer à la commune d'Annay-sous-Lens un fonds de concours transition durable d'un montant total de 116 842 €, au titre de l'année 2023 pour des travaux de construction de la salle de sport. Ce fonds de concours représente au maximum 50% du montant hors taxe de la dépense éligible engagée, déduction faite des financements extérieurs.

Autorise le Président de la Communauté d'Agglomération à signer la convention financière d'attribution de ce fonds de concours ainsi que tout document y afférent.

Précise que les crédits nécessaires sont affectés au budget primitif 2023 du budget principal, au chapitre 204, compte 2041412.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D37-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **26 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 26
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Estelle SZABO, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 6
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 3
Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D37-DE

B141223_D37

RESSOURCES ET MOYENS

****

Fonds de Concours Transition Durable et Soutien aux Communes du Territoire
Convention Financière 2023 - Commune de Hulluch -
Aménagement des abords de la salle multisports 2ème Phase

Par délibération du Conseil Communautaire du 16 mars 2023, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a instauré un dispositif cadre d'intervention par fonds de concours à destination des 36 communes membres, sur la thématique de la transformation durable du territoire.

Ce fonds de concours intervient dans un esprit de solidarité communautaire et dans la perspective de mise en œuvre des projets communaux contribuant au développement durable du territoire, au renforcement de son attractivité et à la valorisation de son image, tout en intégrant la notion de service de proximité et de maillage de territoire en particulier en milieu rural.

Une enveloppe annuelle a été attribuée par commune et l'assiette de calcul du fonds de concours à verser est définie à partir du montant restant à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %. La collectivité maître d'ouvrage doit également conserver une participation minimale de 20 % au projet d'investissement (cf. article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ce cadre, la Commune d'Hulluch sollicite le fonds de concours transition durable et soutien aux communes du territoire pour financer la deuxième phase de son projet d'aménagement des abords d'une salle multisports. Ce projet, coconstruit avec les habitants dans une démarche de démocratie participative, vise à réaliser un parc paysager et à mettre en cohérence l'aménagement des différents espaces du quartier des Mouettes. Ce parc paysager, lieu de mémoire, visera à favoriser l'intergénérationnalité, en proposant notamment des aires de jeux ou des endroits de détente, tout en s'imprégnant des enjeux du développement durable et de l'éducation à l'environnement. Le projet communal est également axé vers le réaménagement durable du parc avec l'éco-pâturage et favorisera la préservation de la biodiversité (diverses plantations, installation de ruches, de nichoirs,…).

Pour la deuxième phase de cet investissement, la commune sollicite un fonds de concours de 137 000 euros.

Le projet, tel que présenté par la commune, est éligible au dispositif de fonds de concours transition durable et soutien aux communes du territoire.

Vu l'article L1111-10 du CGCT,

Vu l'article L5216-5 VI du CGCT,

Vu la délibération C160323_D49 du Conseil Communautaire du 16 mars 2023,

Considérant la complétude du dossier de la Commune d'Hulluch et son instruction par les services de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Considérant l'éligibilité du projet porté par la commune d'Hulluch au fonds de concours 2023 transition durable et soutien aux communes du territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D37-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 27/11/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer à la commune d'Hulluch un fonds de concours transition durable d'un montant de 137 000 €, au titre de l'année 2023, pour la deuxième phase de son projet d'aménagement des abords d'une salle multisports. Ce fonds de concours représente au maximum 50% du montant hors taxe de la dépense éligible engagée, déduction faite des financements extérieurs.

Autorise le Président de la Communauté d'Agglomération à signer la convention financière d'attribution de ce fonds de concours ainsi que tout document y afférent.

Précise que les crédits nécessaires sont affectés au budget primitif 2023 du budget principal, au chapitre 204, compte 2041412.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D38-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **26 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 26
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Estelle SZABO, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 6
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 3
Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D38-DE

B141223_D38

RESSOURCES ET MOYENS

****

Fonds de Concours Transition Durable et Soutien aux Communes du Territoire
Convention Financière 2023 - Commune de Pont-à-Vendin
Aménagement du parvis de l'école Moreau

Par délibérations du 16 décembre 2021 et du 16 mars 2023, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a instauré un dispositif cadre d'intervention par fonds de concours à destination des 36 communes membres, sur la thématique de la transformation durable du territoire.

Ce fonds de concours intervient dans un esprit de solidarité communautaire et dans la perspective de mise en œuvre des projets communaux contribuant au développement durable du territoire, au renforcement de son attractivité et à la valorisation de son image, tout en intégrant la notion de service de proximité et de maillage de territoire en particulier en milieu rural.

Une enveloppe annuelle a été attribuée par commune et l'assiette de calcul du fonds de concours à verser est définie à partir du montant restant à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %. La collectivité maîtresse d'ouvrage doit également conserver une participation minimale de 20 % au projet d'investissement (cf. article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ce cadre, la commune de Pont-à-Vendin sollicite le fonds de concours transition durable et soutien aux communes du territoire pour financer des travaux d'aménagement du parvis de l'école maternelle Moreau avec la création d'un parking et d'un accès sécurisant l'école conformément au plan Vigipirate. Ce projet correspond à l'axe relatif au renforcement des équipements publics, dans une logique de renforcement de la proximité et du maillage du territoire.

Pour cet investissement, la commune sollicite un fonds de concours d'un montant de 102 759,72 €.

Le projet, tel que présenté par la commune, est éligible au dispositif de fonds de concours transition durable et soutien aux communes du territoire.

Vu l'article L1111-10 du CGCT,

Vu l'article L5216-5 VI du CGCT,

Vu la délibération C161221_D19 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021,

Vu la délibération C160323_D49 du Conseil Communautaire du 16 mars 2023,

Considérant la complétude du dossier de la commune de Pont-à-Vendin et son instruction par les services de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Considérant l'éligibilité du projet porté par la commune de Pont-à-Vendin au fonds de concours transition durable et soutien aux communes du territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, au titre des années 2022 et 2023,

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D38-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 27/11/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer à la commune de Pont-à-Vendin, un fonds de concours transition durable d'un montant de 102 759,72 €, au titre des années 2022-2023, pour son projet relatif aux travaux d'aménagement du parvis de l'école maternelle Moreau. Il est précisé que ce fonds de concours représente au maximum 50% du montant hors taxes de la dépense éligible engagée, déduction faite des financements extérieurs.

Autorise le Président de la Communauté d'Agglomération à signer la convention financière d'attribution de ce fonds de concours ainsi que tout document y afférent.

Précise que les crédits nécessaires sont affectés au budget primitif 2023 du budget principal, au chapitre 204, compte 2041412.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D39-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **26 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 26
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Estelle SZABO, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 6
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 3
Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D39-DE

B141223_D39

RESSOURCES ET MOYENS

****

Fonds de Concours Transition Durable et Soutien aux Communes du Territoire
Convention Financière 2023 - Commune de Wingles
Isolation thermique par l'extérieur de l'école Auriol

Par délibération du Conseil Communautaire du 16 mars 2023, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a instauré un dispositif cadre d'intervention par fonds de concours à destination des 36 communes membres, sur la thématique de la transformation durable du territoire.

Ce fonds de concours intervient dans un esprit de solidarité communautaire et dans la perspective de mise en œuvre des projets communaux contribuant au développement durable du territoire, au renforcement de son attractivité et à la valorisation de son image, tout en intégrant la notion de service de proximité et de maillage de territoire en particulier en milieu rural.

Une enveloppe annuelle a été attribuée par commune et l'assiette de calcul du fonds de concours à verser est définie à partir du montant restant à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %. La collectivité maître d'ouvrage doit également conserver une participation minimale de 20 % au projet d'investissement (cf. article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ce cadre, la Commune de Wingles sollicite le fonds de concours transition durable et soutien aux communes du territoire pour son projet relatif aux travaux d'isolation thermique par l'extérieur de l'école Auriol. Il consiste à la fourniture et pose d'un ITE en panneau à dérouler de laine de verre, d'une ossature primaire en sapin et d'un bardage type CEDRAL. Ce projet s'inscrit dans une volonté de lutter contre le gaspillage énergétique et l'amélioration de notre empreinte carbone.

Pour cet investissement, la commune sollicite un fonds de concours de 26 185 €.

Le projet, tel que présenté par la commune, est éligible au dispositif de fonds de concours transition durable et soutien aux communes du territoire ».

Vu l'article L1111-10 du CGCT,

Vu l'article L5216-5 VI du CGCT,

Vu la délibération C160323_D49 du Conseil Communautaire du 16 mars 2023,

Considérant la complétude du dossier de la Commune de Wingles et son instruction par les services de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Considérant l'éligibilité du projet porté par la commune de Wingles au fonds de concours 2023 transition durable et soutien aux communes du territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D39-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 27/11/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer à la commune de Wingles un fonds de concours transition durable d'un montant de 26 185 €, au titre de l'année 2023, pour son projet relatif aux travaux d'isolation thermique par l'extérieur de l'école Auriol. Ce fonds de concours représente au maximum 50% du montant hors taxe de la dépense éligible engagée, déduction faite des financements extérieurs.

Autorise le Président de la Communauté d'Agglomération à signer la convention financière d'attribution de ce fonds de concours ainsi que tout document y afférent.

Précise que les crédits nécessaires sont affectés au budget primitif 2023 du budget principal, au chapitre 204, compte 2041412.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D40-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **26 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 26
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Estelle SZABO, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 6
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 3
Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D40-DE

B141223_D40

RESSOURCES ET MOYENS

****

Fonds de Concours Transition Durable et Soutien aux Communes du Territoire
Convention Financière 2023 - Commune de Wingles
Remplacement du système de chauffage de la salle Gymnastique

Par délibération du 16 mars 2023, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a instauré un dispositif cadre d'intervention par fonds de concours à destination des 36 communes membres, sur la thématique de la transformation durable du territoire.

Ce fonds de concours intervient dans un esprit de solidarité communautaire et dans la perspective de mise en œuvre des projets communaux contribuant au développement durable du territoire, au renforcement de son attractivité et à la valorisation de son image, tout en intégrant la notion de service de proximité et de maillage de territoire en particulier en milieu rural.

Une enveloppe annuelle a été attribuée par commune et l'assiette de calcul du fonds de concours à verser est définie à partir du montant restant à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %. La collectivité maître d'ouvrage doit également conserver une participation minimale de 20 % au projet d'investissement (cf. article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ce cadre, la commune de Wingles sollicite le fonds de concours transition durable et soutien aux communes du territoire pour son projet relatif au remplacement du chauffage à lampe radiant de la salle de gymnastique du complexe sportif Michel Bernard. Il consiste à l'installation d'une pompe à chaleur qui permettra de faire des économies d'énergie.

Pour cet investissement, la commune sollicite un fonds de concours de 31 963,10 €.

Le projet, tel que présenté par la commune, est éligible au dispositif de fonds de concours transition durable et soutien aux communes du territoire.

Vu l'article L1111-10 du CGCT,

Vu l'article L5216-5 VI du CGCT,

Vu la délibération C160323_D49 du Conseil Communautaire du 16 mars 2023,

Considérant la complétude du dossier de la Commune de Wingles et son instruction par les services de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Considérant l'éligibilité du projet porté par la commune de Wingles au Fonds de Concours 2023 « Transition durable et soutien aux communes du territoire » de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D40-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 27/11/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer à la commune de Wingles un fonds de concours transition durable d'un montant de 31 963,10 €, au titre de l'année 2023, pour son projet relatif au remplacement du système de chauffage de la salle de gymnastique du complexe Michel Bernard. Ce fonds de concours représente au maximum 50% du montant hors taxe de la dépense éligible engagée, déduction faite des financements extérieurs.

Autorise le Président de la Communauté d'Agglomération à signer la convention financière d'attribution de ce fonds de concours ainsi que tout document y afférent.

Précise que les crédits nécessaires sont affectés au budget primitif 2023 du budget principal, au chapitre 204, compte 2041412.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D41-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **26 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 26
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Estelle SZABO, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 6
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 3
Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D41-DE

B141223_D41

RESSOURCES ET MOYENS

****

Fonds de Concours Transition Durable et Soutien aux Communes du Territoire
Convention Financière 2023 - Commune de Wingles
Réfection de la toiture de la salle des sports du Petit Bois

Par délibération du Conseil Communautaire du 16 mars 2023, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a instauré un dispositif cadre d'intervention par fonds de concours à destination des 36 communes membres, sur la thématique de la transformation durable du territoire.

Ce fonds de concours intervient dans un esprit de solidarité communautaire et dans la perspective de mise en œuvre des projets communaux contribuant au développement durable du territoire, au renforcement de son attractivité et à la valorisation de son image, tout en intégrant la notion de service de proximité et de maillage de territoire en particulier en milieu rural.

Une enveloppe annuelle a été attribuée par commune et l'assiette de calcul du fonds de concours à verser est définie à partir du montant restant à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %. La collectivité maître d'ouvrage doit également conserver une participation minimale de 20 % au projet d'investissement (cf. article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ce cadre, la commune de Wingles sollicite le fonds de concours transition durable et soutien aux communes du territoire pour des travaux de réfection de la toiture de la salle du Petit Bois Ce projet correspond à l'axe relatif à la volonté de lutter contre le gaspillage énergétique et l'amélioration de notre empreinte carbone.

Pour cet investissement, la commune sollicite un fonds de concours de 16 549,98 euros.

Le projet, tel que présenté par la commune, est éligible au dispositif de fonds de concours transition durable et soutien aux communes du territoire.

Vu l'article L1111-10 du CGCT,

Vu l'article L5216-5 VI du CGCT,

Vu la délibération C161323_D49 du Conseil Communautaire du 16 mars 2023,

Considérant la complétude du dossier de la Commune de Wingles et son instruction par les services de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Considérant l'éligibilité du projet porté par la commune de Wingles au Fonds de Concours 2023 Transition durable et soutien aux communes du territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D41-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 27/11/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer à la commune de Wingles un fonds de concours transition durable d'un montant de 16 549,98 €, au titre de l'année 2023, pour son projet relatif aux travaux de réfection de la toiture de la salle du Petit Bois. Ce fonds de concours représente au maximum 50% du montant hors taxe de la dépense éligible engagée, déduction faite des financements extérieurs.

Autorise le Président de la Communauté d'Agglomération à signer la convention financière d'attribution de ce fonds de concours ainsi que tout document y afférent.

Précise que les crédits nécessaires sont affectés au budget primitif 2023 du budget principal, au chapitre 204, compte 2041412.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D42-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **26 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 26
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Estelle SZABO, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 6
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 3
Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D42-DE

B141223_D42

RESSOURCES ET MOYENS

****

Fonds de Concours Transition Durable et Soutien aux Communes du Territoire
Convention Financière 2023 Commune de Wingles
Implantation d'un projet culturel dans un ancien local commercial

Par délibération du Conseil Communautaire du 16 mars 2023, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a instauré un dispositif cadre d'intervention par fonds de concours à destination des 36 communes membres, sur la thématique de la transformation durable du territoire.

Ce fonds de concours intervient dans un esprit de solidarité communautaire et dans la perspective de mise en œuvre des projets communaux contribuant au développement durable du territoire, au renforcement de son attractivité et à la valorisation de son image, tout en intégrant la notion de service de proximité et de maillage de territoire en particulier en milieu rural.

Une enveloppe annuelle a été attribuée par commune et l'assiette de calcul du fonds de concours à verser est définie à partir du montant restant à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %. La collectivité maîtresse d'ouvrage doit également conserver une participation minimale de 20 % au projet d'investissement (cf. article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ce cadre, la Commune de Wingles sollicite le fonds de concours transition durable et soutien aux communes du territoire pour son projet d'implantation d'un centre culturel dans un ancien local commercial. Il consiste à la rénovation du bâtiment qui pourra accueillir plusieurs services culturels de la ville de Wingles comme notamment une bibliothèque, un atelier d'art plastique, mais aussi un tiers lieu pour d'autres activités comme la musique, le théâtre ect….

Pour cet investissement, la commune sollicite un fonds de concours de 48 209 €.

Le projet, tel que présenté par la commune, est éligible au dispositif de fonds de concours transition durable et soutien aux communes du territoire et contribue au renforcement des équipements publics, dans une logique de renforcement de la proximité et du maillage du territoire.

Vu l'article L1111-10 du CGCT,

Vu l'article L5216-5 VI du CGCT,

Vu la délibération C160323_D49 du Conseil Communautaire du 16 mars 2023,

Considérant la complétude du dossier de la Commune de Wingles et son instruction par les services de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Considérant l'éligibilité du projet porté par la commune de Wingles au fonds de concours 2023 transition durable et soutien aux communes du territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D42-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 27/11/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer à la commune de Wingles un fonds de concours transition durable d'un montant de 48 209 €, au titre de l'année 2023, pour son projet d'implantation d'un local culturel dans un ancien bâtiment commercial. Ce fonds de concours représente au maximum 50% du montant hors taxe de la dépense éligible engagée, déduction faite des financements extérieurs.

Autorise le Président de la Communauté d'Agglomération à signer la convention financière d'attribution de ce fonds de concours ainsi que tout document y afférent.

Précise que les crédits nécessaires sont affectés au budget primitif 2023 du budget principal, au chapitre 204, compte 2041412.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D43-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 7 décembre 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **26 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 26
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Estelle SZABO, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 6
Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Philippe DUQUESNOY à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Maurice VISEUX à Monsieur Sylvain ROBERT

Absent(s) excusé(s) : 3
Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D43-DE

B141223_D43

RESSOURCES ET MOYENS

****

Chaîne des Parcs - Aménagement du Parc Souchez Aval - Régularisation des opérations pour comptes de tiers

En 2015, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin et les communes de Courrières, Harnes, Fouquières-lez-Lens, Loison-sous-Lens et Noyelles-sous-Lens ont décidé la création d'un groupement de commande pour l'aménagement du Parc Souchez Aval, désormais appelé « Parc des Berges de la Souchez ».

La CALL a été désignée coordinatrice de ce groupement. Dans ce rôle, la CALL a avancé les dépenses pour le compte du groupement et a perçu les subventions du PRADET et du FEDER.

À ce jour, l'aménagement du Parc Souchez Aval est terminé et a été soldé par un avenant n°3 voté au Bureau communautaire du 28 septembre 2022 qui a ainsi déterminé le reste à charge des communes du groupement.

Cependant, la clôture comptable des opérations pour comptes de tiers, après vérification par les services de la DDFIP, laisse persister un déséquilibre entre les dépenses et les recettes d'un montant total de
26 862,41 €

L'origine de ce déficit d'opération et sa répartition ville par ville ne peut être reconstituée à posteriori avec suffisamment de fiabilité, compte tenu de l'antériorité des opérations. Par ailleurs, l'opération a été réputée définitivement soldée par le vote au Bureau Communautaire du 28 septembre dernier de l'avenant n°3.

Il est donc proposé, afin de régulariser cette situation, à titre tout à fait exceptionnel et dérogatoire :

- D'accepter le principe de l'attribution d'une subvention (d'ordre) de la CALL, au bénéfice des collectivités locales concernées
- De mouvementer, dans la comptabilité de la Communauté d'Agglomération et par opération d'ordre budgétaire, le compte de « subvention d'investissement versée », en contrepartie du compte 458 (et de ses subdivisions)
- D'arrêter le montant de la subvention à attribuer à chaque commune concernée ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin, au niveau de déficit respectivement constaté, comme détaillé ci-après :

		Comptes de Tiers	Montant constaté	Différence
CAHC	Dépenses	458122	625 618,05 €	
	Recettes	458222	623 584,01 €	- 2 034,04 €
COURRIERES	Dépenses	458123	625 618,05 €	
	Recettes	458223	623 584,01 €	- 2 034,04 €
HARNES	Dépenses	458124	857 040,31 €	
	Recettes	458224	852 782,64 €	- 4 257,67 €
NOYELLES SOUS LENS	Dépenses	458125	1 397 506,14 €	
	Recettes	458225	1 380 683,37 €	- 16 822,77 €
LOISON SOUS LENS	Dépenses	458126	608 562,01 €	
	Recettes	458226	606 848,12 €	- 1 713,89 €
			Total différence	- 26 862,41 €

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 062-246200364-20231214-B141223_D43-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 27/11/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président à équilibrer les opérations pour comptes de tiers en subventionnant, par opérations d'ordre, les communes du montant de la différence entre les dépenses et les recettes.

Précise que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2023, sur les imputations 204412 chapitre 041 (dépenses) et 458222, 458223, 458224, 458225, 458226 chapitre 041 (recettes).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.